

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

A blue arrow pointing to the right, containing the text "SFCR".

SFCR

EXERCICE CLOS
AU 31 DECEMBRE 2020

AVERTISSEMENT

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. La SACRA ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce rapport, ni de l'utilisation qui pourrait être faite par un tiers.

Responsable du document	Président du Directoire
Approuvé par	Conseil de Surveillance
Date de l'approbation	29 Avril 2021
Contexte	SFCR 2020

Le rapport SFCR est publié est mis à disposition du public.

Table des matières

PREAMBULE	4
SYNTHESE.....	8
A. ACTIVITE ET RESULTATS	11
A.1 Activité	12
A.2 Résultats de souscription	16
A.3 Résultats des investissements	16
A.4 Résultats des autres activités	20
A.5 Autres informations	20
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	21
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	23
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	31
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	34
B.4 Système de contrôle interne	38
B.5 Fonction d'audit interne.....	44
B.6 Fonction actuarielle	46
B.7 Sous-traitance	50
B.8 Autres informations	54
C. PROFIL DE RISQUES.....	55
C.1 Risque de souscription	56
C.2 Risque de marché	56
C.3 Risque de crédit.....	59
C.4 Risque de liquidité	59
C.5 Risque opérationnel	60
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	65
D.1 Actifs.....	66
D.2 Provisions techniques	68
D.3 Autres passifs.....	69
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	69
D.5 Autres informations	69
E. GESTION DU CAPITAL	70
E.1 Marge de solvabilité – Informations sur les éléments constitutifs et les éléments déduits de marge de solvabilité disponible	71
F. ANNEXE : QRT (ETATS DE REPORTING QUANTITATIFS) PUBLICS	72
G. GLOSSAIRE.....	76

PREAMBULE

Références réglementaires

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (« le Rapport ») constitue le rapport prévu à l'article L.385-7 du Code des assurances et 290 à 303 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission européenne du 10 octobre 2014 mentionné ci-dessous.

L'article 51 de la directive Solvabilité II et l'article 300 des Actes Délégués imposent à toute compagnie d'assurance de veiller à communiquer régulièrement des informations sur leur solvabilité et leur situation financière.

Ce Rapport contient notamment les informations visées aux articles 293 à 297 et 359 de ce même Règlement qui imposent plus précisément aux compagnies d'assurance d'établir un rapport de leur solvabilité et leur situation financière, sur les points suivants :

- l'activité et la performance,
- le système de gouvernance,
- le profil de risques,
- la valorisation à des fins de solvabilité,
- la gestion du capital.

Le présent Rapport narratif sur la Solvabilité et la Situation Financière permet à la SACRA de communiquer les informations relatives à son activité et à ses performances, à son système de gouvernance, à son profil de risques, à sa valorisation et à sa gestion du capital. La structure de ce rapport est établie selon la structure prévue à l'annexe XX des Actes Délégués conformément à la notice du 17 décembre 2015 de l'ACPR relative à la communication d'informations à l'Autorité de contrôle et d'informations à destination du public (RSR / SFCR) qui a été étendue aux fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS), sous réserve des adaptations et exclusions qui figurent dans la notice du 13 septembre 2018.

Il reprend donc le plan type prévu dans le règlement européen sur les actes délégués, sous réserve des modalités d'adaptation des dispositions des chapitres XII et XIII du titre 1^{er} du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, conformément aux articles R.385-17 et 5.385-19 du Code des assurances, telles que prévues par ladite notice.

Ce Rapport, relatif à l'exercice 2020, a été soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance lors de sa séance du 29 Avril 2021.

Il est par ailleurs communiqué à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Un glossaire en fin de document présente l'ensemble des termes utiles à la lecture du rapport.

Présentation de l'information

Dates de référence

Le Rapport porte sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 (« l'exercice »). La notion de « date d'arrêté » désigne le 31 décembre 2020.

La période de référence du Rapport, c'est-à-dire la période couvrant la date d'arrêté du précédent rapport jusqu'à la date d'arrêté du Rapport correspond à l'exercice.

Règlementation

En-dehors de toute précision complémentaire, le terme « Règlement délégué » désignera le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la Directive Solvabilité II.

Le terme « Directive Solvabilité II » désigne la Directive 2009/138/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 *sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II)*.

La SACRA en tant que FRPS n'est pas soumise aux normes quantitatives de la Directive Solvabilité II, uniquement aux normes qualitatives.

Le terme « normes Solvabilité I » désignera les méthodologies, processus et résultats déterminés selon les modalités réglementaires et comptables en vigueur en France jusqu'au 31 décembre 2015 pour les entreprises d'assurance, et encore présentes au Titre III du Livre III du Code des assurances pour les entreprises d'assurance non soumises à la norme Solvabilité II, et par extension les principes comptables en norme sociale française actuellement en vigueur.

Le terme « Notice du 17 décembre 2015 » désigne la *Notice Solvabilité II – communication d'informations à l'autorité de contrôle et informations à destination du public (RSR/SFCR)* émise par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution le 17 décembre 2015.

Le terme « Notice du 13 septembre 2018 » désigne la *Notice– Système de gouvernance, évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et communication d'informations à l'autorité de contrôle et à destination du public (RSR / SFCR) pour les organismes de retraite professionnelle supplémentaire* émise par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution le 13 septembre 2018.

Hors cas spécifique identifié comme tel, les définitions financières sont celles retenues par l'arrêté du 7 juillet 1994 relatif à la terminologie économique et financière.

Monnaie de référence

Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en millions d'euros à des fins de commodité. Ces montants ont été arrondis. Des différences liées aux arrondis peuvent également exister pour les pourcentages.

Informations sur le taux de change

La SACRA publie ses comptes en euros (« euro », « euros » ou « € »). Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le Rapport sont exprimés dans cette devise.

Avertissements relatifs à la mention de prévisions

Certains éléments figurant dans ce document peuvent contenir des prévisions ou des estimations, qui portent notamment sur des événements futurs, tendances, projets ou objectifs. Ces prévisions ou estimations comportent par nature des risques et des incertitudes, identifiés ou non, et peuvent être affectées par d'autres facteurs pouvant donner lieu à un écart significatif entre les résultats réels ou les objectifs de la SACRA et ceux indiqués ou induits dans ces déclarations (ou les résultats précédents).

La SACRA ne s'engage d'aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces prévisions, que ce soit pour refléter de nouvelles informations, des événements futurs ou toute autre circonstance.

SYNTHESE

A - Activité et résultats

La SACRA est un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (F.R.P.S.) exerçant en France dont l'objet social et la Gestion du fonds de consolidation des droits retraite constatés, au 31 décembre 1995, au titre du Régime de Retraite Professionnel du Personnel des Sociétés résultant de l'accord professionnel du 30 juin 1978, régime désormais fermé par les accords des 2 février, 7 juillet et 28 décembre 1995, eux-mêmes modifiés par les Accords professionnels des 30 avril et 20 octobre 2008.

Le régime CREPSA est fermé depuis le 31 décembre 1995 : aucun droit nouveau ne peut y être acquis et, chaque année, l'échéancier des rentes que les provisions couvrent se réduit d'une année alors que la population couverte diminue inéluctablement.

L'année 2020 a été marquée par :

- la crise sanitaire « Covid-19 »,
- la poursuite de l'amortissement des tables,
- la poursuite des travaux pour lutter contre la déshérence.

Le rendement comptable atteint 4,57 % en 2020, en léger repli par rapport à l'exercice 2019, durant lequel il s'était établi à 4,58 %.

Les produits courants du portefeuille (intérêts, dividendes, produits de l'indexation sur l'inflation, ...) représentent un niveau égal à 3,30 % de l'encours moyen des placements en valeur comptable. Ce niveau s'avère inférieur à celui de l'exercice précédent (3,76 %) en raison principalement de la baisse des résultats financiers constatés sur les cantons Actions et la cessions des obligations convertibles.

Les produits exceptionnels apportent un supplément de rendement de 1,02 %, en légère augmentation par rapport à 2019 (0,82 %).

Le niveau des plus-values latentes est en augmentation par rapport à 2019 à 887,91 millions € contre 837,12 millions € l'an passé.

La dotation à la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) est nulle en 2020 car l'excédent du compte de PB (21,10 millions €) a été affecté à la réduction du report déficitaire de PB accumulées au cours des exercices précédents, suite à des charges exceptionnelles (baisse du taux technique, amortissement de la différence de tables, et déshérence notamment. La reprise sur la PPB, pour financer la revalorisation égale à 0,97 % intervenue en 2020, représente un montant de 18,7 millions €.

Le résultat de l'exercice affiche un bénéfice de 24,94 millions.

B - Système de gouvernance

2020 a été le second exercice de la SACRA comme fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS).

La gouvernance de la SACRA est assurée par :

- Les membres du Conseil de Surveillance qui portent la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que la validation des politiques écrites,
- Les membres du Directoire, en tant que dirigeants effectifs, qui mettent collégialement en œuvre la stratégie définie précédemment,
- Le Président du Directoire qui peut engager la SACRA auprès des tiers,
- Les responsables des fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, dans leurs domaines respectifs.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le **principe des quatre yeux** : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le Président du Directoire et au moins un des autres membres du Directoire).
- Le **principe de la personne prudente** : la SACRA appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des assurés.

La SACRA s'inscrit, par ailleurs, dans une démarche d'amélioration continue de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne. Les membres du Conseil de Surveillance et du Directoire répondent aux exigences réglementaires de compétence, d'expertise et d'honorabilité.

C - Profil de risques

Le profil de risque de la SACRA se caractérise par la prédominance des risques de marché mais aussi celui de la sous-traitance (ou à considérer comme tel).

D - Valorisation à des fins de solvabilité

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel est réalisée à l'aide de méthodes et d'hypothèses qui sont présentées dans la section D. Les catégories d'actifs qui composent le bilan ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, principalement à leur valeur de marché.

Les placements s'élèvent ainsi à 3 123,35 M€ en valeur de marché (hors intérêts courus des obligations) au 31 décembre 2020.

E – Gestion du capital

La marge constitutive de la SACRA s'élève à 319,81 Millions € et couvre l'exigence de solvabilité (76,88 millions €) à 416 % contre 368 % en 2019 selon cette même évaluation.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 Activité

A.1.1. Renseignements de caractère général

- Dénomination, siège social, n° RCS et capital social

Société d'Assurances de Consolidation des Retraites de l'Assurance (SACRA)

1, Rue Jules Lefebvre 75 431 PARIS CEDEX 09

RCS Paris – 409 196 755

Capital social : 38 125 000 euros

- Forme juridique

La SACRA est une Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont l'objet social est la gestion du fonds de consolidation des droits retraite constatés, au 31 décembre 1995, au titre du Régime de Retraite Professionnel du Personnel des Sociétés résultant de l'accord professionnel du 30 juin 1978, régime désormais fermé par les accords des 2 février, 7 juillet et 28 décembre 1995, eux-mêmes modifiés par les Accords professionnels des 30 avril et 20 octobre 2008.

Le régime CREPSA est fermé depuis le 31 décembre 1995 : aucun droit nouveau ne peut y être acquis et, chaque année, l'échéancier des rentes que les provisions couvrent se réduit d'une année alors que la population couverte diminue inéluctablement.

La société anonyme SACRA a été créée le 23 octobre 1996 sous le numéro 016296 enregistré au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

En application de la disposition prévue à l'article 4 de l'ordonnance n° 2017-484 du 6 avril 2017 relative à la création d'organismes dédiés à l'exercice de l'activité de retraite professionnelle supplémentaire et à l'adaptation des régimes de retraite supplémentaire en unités de rente et dans le cadre des dispositions de l'article L. 382-1 du code des assurances, la Société d'assurances de consolidation des retraites de l'assurance (SACRA) a été agréée pour pratiquer en France les activités de retraite professionnelle supplémentaire le 18 décembre 2018 (Décision n°2018-C-93).

Le matricule de la SACRA est le 9021348.

- Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise

La SACRA est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR – 4 Place de Budapest CS 92459 75 436 PARIS CEDEX 9) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance.

A.1.2. Responsables du contrôle des comptes

Cabinet Pierre-Henri SCACCHI et Associés

Adresse : 195, Avenue Charles de Gaulle 92 524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX 8

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020

Suppléant : **Cabinet BEAS**

195, Avenue Charles de Gaulle 92 524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020

A.1.3. Actionnariat

Données au 31 décembre 2020 :

- Nombre d'actions : 2 500 000
- Nombre de droits de vote : 2 500 000

Liste des Actionnaires possédant plus de 5 % du capital de la société :

- ALLIANZ IARD (19,15 %)
- AXA France IARD (13,30 %)
- AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE (9,43 %)
- GROUPAMA GAN VIE (7,53 %)
- GENERALI VIE (6,03 %)
- MMA IARD (5,35 %)

A.1.4. Filiale

L'entité SACRA est associée de la SCI SAKKARAH à hauteur de 99,99 %.

A.1.5. Participations dans des organismes assureurs français et étrangers

A travers ses investissements, la SACRA détient des participations dans des organismes assureurs français et étrangers au même titre qu'elle détient des participations dans des activités bancaires et immobilières, notamment à travers ses OPC actions qui sont investis dans de telles valeurs.

La SACRA ne détient pas de participations qualifiées.

A.1.6. Faits marquants sur l'exercice 2020

A.1.6.1. Environnement économique et financier

Comme l'indique le Directoire dans son rapport de gestion au titre de l'exercice 2020, L'année 2020 a commencé sous les meilleurs auspices. Du côté des taux souverains, les spreads ainsi que les rendements ont connu une baisse ininterrompue conduite pour l'essentiel par la baisse des taux US amorcée fin 2019 et la pression des banques centrales. Avant les premiers effets de la crise sanitaire relative à la Covid-19 (soit avant la fin février), les principaux indices boursiers comme le S&P500 ou encore le Stoxx 600 avaient atteint leurs plus hauts historiques. En mars, la pandémie est venue troubler cette euphorie. La volatilité s'est accrue sur toutes les classes d'actifs sur fond de crise sanitaire déferlant sur la vie économique de toutes les nations. Nous avons connu une année historique tant par la gestion d'une pandémie à un niveau mondial que par la réaction des différents gouvernements.

Côté européen, les autorités monétaires ont continué sur leur lancée en accentuant l'offre de liquidité. Après le troisième TLTRO ajouté au QE toujours en vigueur, la BCE a finalisé courant juin un plan de soutien à l'économie nommé PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) doté de 1350 Mds visant à acheter tout type de dette (privée ou public). Malgré les milliers de milliards d'euros mobilisés, l'inflation cœur européenne reste ancrée autour des 1 % depuis 2013. Dans ce contexte d'endettement important (dépassant la barre symbolique des 100 % du PIB pour la France), d'inflation atone et de croissance incertaine, la BCE, selon les anticipations, ne relèvera pas ses taux avant 2023, fragilisant encore davantage les secteurs bancaire et assurantiel qui souffrent des taux bas. La BCE pourrait même baisser ses taux au-delà des - 0,50 %. A noter que le tiering a bien été mis en place dans le but d'alléger la charge du secteur bancaire. Et pour la première fois dans l'histoire de la construction européenne les 27 états membres se sont entendus pour la création d'un fonds de relance doté de 750 Mds d'euros.

Sur les marchés obligataires, les taux se sont canalisés à la baisse de façon discordante tout au long de l'année au gré des annonces des banques centrales. L'OAT 10 ans s'est installée pleinement en territoire négatif depuis le mois de juin (0 % le 11/06 pour atteindre un plus bas à - 0,38 % le 11/12). Les raisons sont à chercher du côté de l'excès de liquidité dans une conjoncture où les sujets d'inquiétudes n'ont pas manqués. La pandémie aura rendu les marchés obligataires atones se stabilisant sur un canal baissier autour des - 50 points de base (bps) sur le Bund et en fixant les spreads à des niveaux historiquement faibles sur les pays « Cœur » (25 bps sur le 10 ans français par exemple face au Bund). L'OAT finit l'année avec un rendement de - 0,34 %. En parallèle, dès fin mars après une forte hausse des marges de crédit payées par les entreprises lié à la crise de la Covid-19 sur fond de crise économique majeur, ces dernières ont vu leur spread se resserrer fortement. L'Itraxx main € (entreprises € les mieux notées) qui résume le mieux cette marge de crédit, a débuté l'année autour des 45 points de base (bps) pour atteindre 130 bps fin mars et revenir sous les 50 bps en cette fin d'année.

Malgré un environnement incertain à de nombreux égards, les marchés actions affichent des résultats contrastés en cette fin 2020. Après une hausse fulgurante en début d'année, les marchés actions ont connu une sévère correction lors de la crise de la Covid-19 puis un rattrapage éclair prononcé sur la partie américaine. Deux mondes se séparent alors distinctement, d'un côté les Etats-Unis où les indices ont retrouvé leurs plus hauts tirés par les valeurs technologiques et de l'autre les indices européens en retard affichant une performance négative sur l'année (- 2,5 % pour le CAC40 contre + 16,2 % pour le S&P500 sur l'année 2020). Les actions sont apparues comme un choix relativement bon marché après le trou d'air du printemps face à des rendements obligataires qui étaient pour la plupart négatifs ou proches de zéro. La fin de l'année a été rythmée tant par des élections américaines « mouvementées » que par la situation de la pandémie (croissance des chiffres clés et suivi de la commercialisation des

différents vaccins). A l'heure où les marchés commencent à laisser derrière eux la pandémie, les investisseurs sont déjà tournés dans ce que l'on nomme « le monde d'après » même si ce dernier ressemble étrangement à celui d'avant avec d'un côté des taux amorphes dépendant d'une banque centrale accommodante et de l'autre des marchés actions au plus haut.

Le marché interbancaire reste dépendant de la politique monétaire de la BCE dont on s'attend à ce qu'elle maintienne sa politique monétaire accommodante (taux de dépôt à - 0,50 %). La perspective d'un changement de ton, puis d'un retour graduel en territoire positif pour les taux courts n'a jamais paru aussi loin, si tant est qu'il soit possible. Les investisseurs semblent condamnés à troquer leur référentiel historique où les incertitudes liées au futur offraient une rémunération sous la forme d'intérêts, pour un monde où la possession d'actifs financiers sans risque devient de plus en plus coûteuse.

A.1.6.2. Évènements marquants de la SACRA

L'année 2020 a été marquée par :

- ***Crise sanitaire « Covid-19 »,***

L'épidémie du coronavirus « Covid-19 » s'est propagée dans le monde entier depuis janvier 2020. Les impacts marqués de la crise sanitaire sur les marchés financiers ont été effacés au 31 décembre. Par ailleurs, une première analyse de la mortalité laisse à penser qu'une surmortalité a été observée en fin d'année. Autrement dit, si la crise sanitaire est favorable à court terme au régime, ses conséquences sur la SACRA ne sont pas encore connues sur le long terme.

- ***la poursuite de l'amortissement des tables,***

Le Directoire a choisi d'étaler sur 15 ans l'amortissement de la différence d'engagement d'assurance selon qu'on utilise les TPG 1993 (les anciennes tables qui ont servi à calculer initialement l'engagement et la prime d'assurance) ou les TGH/TGF 2005 qui sont les nouvelles tables règlementaires en vigueur. La SACRA a décidé de doubler l'amortissement de cet écart pour l'exercice 2020 et de le porter ainsi à 15/15^{èmes} de la différence d'engagement, soit 136,66 millions €. L'amortissement de la différence de tables est terminé au 31 décembre 2020. Ainsi, il n'y a pas d'engagement hors bilan à ce titre.

- ***la poursuite des travaux pour lutter contre la déshérence,***

La charge susceptible de résulter de l'ensemble des recherches en déshérence entreprises en 2019 avait été estimée à hauteur de 6,73 millions €. A fin 2020, à périmètre constant, cette charge est de 4,58 millions €.

Toutefois, les partenaires sociaux ont décidé d'instaurer un droit à la rétroactivité pour tous ceux, titulaires de droits ou réversataires, pour lesquels l'information annuelle sur leurs droits n'avait pas été

effectuée par l'IGRS CREPSA. L'indemnité de rétroactivité est calculée à 14,45 millions € au 31 décembre 2020 contre 15,27 millions € à la fin 2019.

La provision déshérence qui est la somme de ces deux composantes est égale à 20,89 millions €. Elle est en diminution par rapport à son montant (22,00 millions €) à fin 2019.

- ***un résultat de l'exercice positif,***

Le résultat de l'exercice 2020 se traduit par un bénéfice de 24,94 millions €, contre 14,00 millions € pour l'exercice précédent.

L'augmentation du bénéfice résulte principalement de la hausse des reprises nettes de dotation sur provisions d'assurance vie de 15,67 millions € avec notamment l'absence pour la première de la baisse du taux technique.

A.2 Résultats de souscription

Sans objet.

A.3 Résultats des investissements

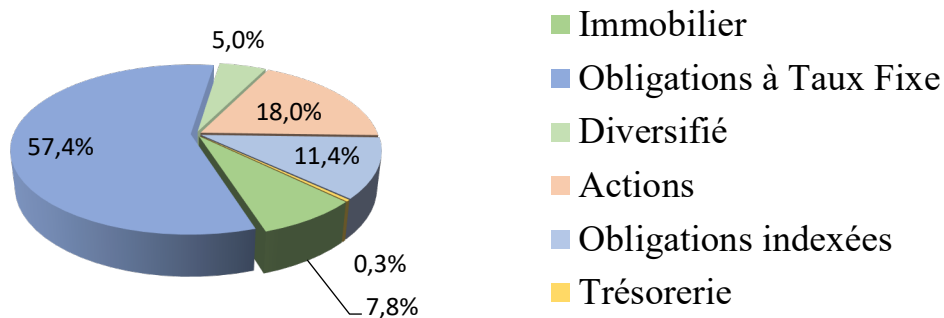
La SACRA ne peut compter que sur son portefeuille de placements pour financer – dans la durée – le taux technique et la revalorisation, tout en satisfaisant aux conditions du Code des assurances.

La politique d'investissement proposée par le Directoire fait l'objet d'un examen lors du Comité Financier annuel de la SACRA qui réunit courant novembre des experts de la profession, le Directoire et le Conseil de Surveillance. Chaque année, le Conseil de Surveillance en délibère ensuite au mois de décembre et se prononce sur les principales orientations. Cette politique peut s'appuyer sur une allocation stratégique d'actifs définie à la lumière des résultats des études de gestion actif-passif, que la SACRA accomplit depuis ses débuts. Cette allocation stratégique met en pratique la diversification des placements.

A.3.1. Description du portefeuille d'actifs

Au 31 décembre 2020, le portefeuille de placements s'élève à 2 235,44 millions € en valeur comptable et à 3 123,35 millions € en valeur de marché (hors intérêts courus des obligations).

Au 31 décembre 2020, le portefeuille présente la composition suivante :



A.3.2. Résultats des investissements

EVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS

1- Revenus des placements (en K€)

	31/12/2020	31/12/2019
Obligations à Taux Fixe	47 051	48 309
Obligations Indexées	8 235	8 912
Obligations convertibles	8 756	75
OPCVM Actions	53	8 414
OPCVM FCPR (Capital Investissement)	4 554	1 066
FCP dettes émergentes, prêts aux entreprises	346	312
Parts de Sociétés Civiles Immobilières et SCPI	1 183	4 803
Intérêts banques	56	30
Total Revenus des placements	70 235	71 921

2- Plus ou moins-values réalisées (en K€)

Plus-values réalisées (en K€)

	31/12/2020	31/12/2019
Obligations à Taux Fixe	4 474	29
Obligations convertibles	201	
OPCVM Actions	18 571	16 593
OPCVM Obligations convertibles	4 397	143
OPCVM FCPR (Capital Investissement)	92	2 380
Produits sur indexation des obligations indexées	-774	2 135
Total Plus-values réalisées	26 961	21 280
Plus-values nettes de dotation à la réserve de capitalisation et de PDD	22 286	21 214

Moins-values réalisées (en K€)

	31/12/2020	31/12/2019
Obligations à Taux Fixe		-3 747
Obligations convertibles	-316	-254
OPCVM Obligations convertibles		-346
Parts de Sociétés Civiles Immobilières et SCPI		
Total Moins-values réalisées	-316	-4 346
Reprise sur réserve de capitalisation	79	3 773
Reprise provision pour dépréciation durable	486	346
Moins-values nettes de reprise à la réserve de capitalisation et de PDD	249	-228

3- Sous-totaux (en K€)

	31/12/2020	31/12/2019
Obligations à Taux Fixe	51 525	44 591
Obligations Indexées	8 235	8 912
Obligations convertibles	8 641	-179
OPCVM Actions	18 624	25 007
OPCVM Obligations convertibles	4 397	-202
OPCVM de trésorerie		
OPCVM de gestion alternative		
OPCVM FCPR (Capital Investissement)	4 647	3 446
Intérêts banques	56	30
Autres TCN français		
FCP dettes émergentes, prêts aux entreprises	346	312
Parts de Sociétés Civiles Immobilières et SCPI	1 183	4 803
Produits sur indexation des obligations indexées	-774	2 135
Charges sur indexation des obligations indexées		
Total produits financiers (1)	96 880	88 855

(1) Hors produits des décotes surcotes, mouvements à la réserve de capitalisation et à la PDD.

PRODUITS ET CHARGES GENERES PAR LES INVESTISSEMENTS.

PAR CATEGORIE D'ACTIFS

Les produits et charges générés par les investissements sur 2020 sont les suivants (en K€) :

	Total	Dividendes	Loyers	Coupons Intérêts	Plus et moins values réalisées
Obligations à Taux Fixe	51 525			47 051	4 474
Obligations Indexées	8 235			8 235	
Obligations convertibles	8 641			8 756	-115
OPCVM Actions	18 624	53			18 571
OPCVM Obligations convertibles	4 397				4 397
OPCVM FCPR (Capital Investissement)	4 647	4 554			92
Intérêts banques	56			56	
FCP dettes émergentes, prêts aux entreprises	346			346	
Parts de Sociétés Civiles Immobilières et SCPI	1 183	1 183			
Produits sur indexation des obligations indexées	-774			-774	
Total produits financiers (1)	96 880	5 790		63 671	27 419

(1) Hors produits des décotes surcotes, mouvements à la réserve de capitalisation et à la PDD.

REVENUS ET DÉPENSES DES INVESTISSEMENTS

	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des placements	70 235	71 921
Plus et moins values réalisées	26 645	16 934
Provisions pour dépréciation durable	486	334
Produits et charges à la réserve de capitalisation	-4 595	3 718
Autres produits et charges	9 957	12 280
Total Résultat financier	102 728	105 187

PROFITS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN FONDS PROPRES

Dans les états financiers en normes françaises, aucun élément n'est comptabilisé directement en fonds propres sans impacter le résultat.

Les produits exceptionnels nets de provisions pour dépréciation durable (PDD) apportent un supplément rendement de 1,03 % en 2020, contre 0,82 % en 2019.

A.3.3. Informations sur tout investissement dans des titrisations

Sans objet.

A.4 Résultats des autres activités

La SACRA ne dispose pas d'autres produits ou dépenses hormis ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

A.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la SACRA susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

Cette section propose une description du système de gouvernance de la SACRA.

Elle débute par des informations générales sur le système de gouvernance et la présentation des exigences de compétence et honorabilité s'appliquant aux personnes incarnant ce système de gouvernance.

Elle inclut ensuite la description de chacune des fonctions clés applicables aux FRPS (un focus étant fait sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, élément clé de la fonction de gestion des risques) ainsi que celle du système de contrôle interne et du dispositif de gestion de la sous-traitance.

La SACRA s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux assurés et aux bénéficiaires du RRP fermé et de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne. Comme tout dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, celui de la SACRA ne peut fournir une garantie absolue contre d'éventuelles lacunes. La SACRA considère cependant que ce dispositif est adapté à une société en run-off et qu'il apporte une assurance raisonnable que la société atteint de manière satisfaisante les objectifs précités.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Organisation des pouvoirs

La forme duale adoptée par la SACRA répartit les pouvoirs entre le Conseil de Surveillance, chargé de contrôler la direction et de fixer les orientations stratégiques, et le Directoire, instance exécutive qui assure la gestion quotidienne de la société.

Au sein de la SACRA, trois instances décisionnelles étaient présentes au 31 décembre 2020 :

- Le Conseil de Surveillance ;
- Le Comité d'audit et de suivi des risques ;
- Le Directoire.

Chaque acteur joue un rôle dans le dispositif de gestion globale des risques et le dispositif de gestion du risque opérationnel.

A ceci s'ajoute le Comité Financier qui est une instance mixte avec la présence d'acteurs internes à la SACRA et d'acteurs externes.

B.1.1.1. Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé de dix membres.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la direction et de la gestion de la Société par le Directoire. Il statue sur les opérations qui doivent être soumises à son autorisation en vertu de l'article 35, deuxième alinéa, des Statuts.

Les réunions du Conseil de Surveillance peuvent être précédées d'une séance de formation.

Principales missions et responsabilités du Conseil de Surveillance

Le Conseil de surveillance est chargé de valider la politique de gestion globale des risques telle que proposée par le Comité d'Audit et de suivi des risques. Il doit faire preuve d'un engagement clair en garantissant la mise à disposition des moyens nécessaires au déploiement de cette politique. Il délègue au Directoire la gestion quotidienne des risques et au Comité d'Audit et de suivi des risques, sa supervision.

Aussi, le Conseil de Surveillance :

1. Valide les ambitions stratégiques en fonction du profil de risques ;
2. Contrôle la gestion de l'entreprise faite par le Directoire ;
3. Approuve l'identification des risques majeurs faite par le Directoire ;
4. Valide la politique de gestion globale des risques et toutes les autres politiques rédigées dans le cadre la réglementation en vigueur pour les FRPS ;
5. Valide l'appétence et la tolérance au risque ;
6. Valide l'allocation d'actifs ;
7. Approuve la politique d'évaluation propre des risques et de la solvabilité (EIRS), suit sa mise en œuvre et valide le rapport appelé « rapport ORSA » ;
8. Approuve la politique d'investissement, telle que proposée par le Directoire et après avis du Comité Financier, au cours de sa réunion du 4^{ème} trimestre. Le Conseil fait preuve d'un engagement clair en garantissant la mise à disposition des moyens nécessaires au déploiement de cette politique.

En outre, il :

- Examine les comptes et valide et adopte les documents suivants :
 - Le rapport régulier au contrôleur (RSR) ;
 - Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) ;
 - Le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable ;
 - Le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Est informé trimestriellement d'un rapport du Directoire (en partie sur la gestion des risques de la SACRA). A ce titre, le Conseil de Surveillance reçoit chaque trimestre le rapport du Directoire et est alerté par celui-ci dès la survenance d'un incident majeur. Il garde la responsabilité finale du dispositif de gestion des risques opérationnels au sein de la SACRA mais en délègue sa gestion quotidienne au Directoire ; ainsi que sa supervision au Comité d'Audit et de suivi des risques. Le Conseil de Surveillance prend également connaissance du rapport annuel relatif aux contrats d'assurance vie en déshérence et du rapport actuariel.

Enfin, il délibère annuellement sur les résultats des études actif-passif présentées par le Directoire.

B.1.1.2. Le Comité d'Audit et de Suivi des Risques

Afin d'exercer le plus efficacement possible ses missions de gestion et de contrôle, le Conseil de Surveillance bénéficie des avis du Comité d'Audit et de Suivi des Risques.

Le Comité d'Audit paritaire est composé de quatre membres. Le Président et le Vice-Président du Conseil de Surveillance en sont membres de droit tandis que les deux autres membres ont été désignés par le Conseil lui-même pour la durée du mandat du Conseil de Surveillance : le Comité d'Audit et de suivi des risques est donc constitué de deux représentants des organisations syndicales et de deux représentants des entreprises actionnaires de la SACRA.

Le Comité d'Audit et de suivi des risques est une émanation du Conseil de Surveillance, dans ce cadre, le Conseil de Surveillance autorise le Comité à :

- Examiner toute question entrant dans le cadre de ses attributions ;
- Recevoir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Ses domaines d'intervention sont les suivants :

- La qualité des projets d'arrêtés de comptes annuels ;
- L'appréciation de l'efficacité du dispositif global de gestion des risques ainsi que du dispositif de contrôle interne de la SACRA.

Le Comité d'Audit et de suivi des risques est aussi en relation avec le Commissaire aux comptes de la SACRA et le rencontre au minimum une fois par an. Il délègue au Commissaire aux comptes, l'audit du respect des contrats avec BNP Paribas Securities Services.

Le Comité d'Audit intervient peu dans le dispositif d'investissement de la SACRA. Il peut diligenter des missions en cas de risque élevé concernant l'évaluation des risques de marchés de la SACRA.

B.1.1.3. Le Comité Financier

Le Comité Financier est un comité consultatif en soutien du Conseil de Surveillance dans la cadre de la politique d'investissement. Il est composé d'une dizaine d'experts d'entreprises d'assurance et de mutuelles, du Conseil de Surveillance de la SACRA, de son Directoire ainsi que de collaborateurs du service financier de la SACRA.

Le Comité Financier rend un avis concernant la politique d'investissement de la SACRA. Il possède une vision d'experts permettant à la SACRA de prendre des décisions en toute connaissance des expertises « de place ». Cet avis est consultatif et le Conseil de Surveillance aura la décision finale d'approuver la politique d'investissement.

B.1.1.4. Le Président du Conseil de Surveillance

La SACRA a fait le choix d'adopter une organisation de ses instances de gouvernance qui dissocie les fonctions de Président du Conseil de celles de directeur général afin d'assurer une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de contrôle qui appartiennent à la sphère de compétences du Conseil de Surveillance, et les fonctions de décisions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la responsabilité du Directoire.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil de Surveillance qu'il réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois que les circonstances l'exigent. Il veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des meilleures pratiques de gouvernance. À cet égard, il porte une attention soutenue à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations ayant trait aux dossiers soumis à l'examen du Conseil de Surveillance.

Dans le cadre de ses fonctions, il est tenu régulièrement informé par le Directoire des événements et situations significatifs relatifs à la vie de la société et de sa filiale et peut lui demander toute information propre à éclairer le Conseil de Surveillance et ses comités.

B.1.1.5. Le Président du Directoire

Le Président du Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la SACRA, sous réserve des limitations de pouvoirs et autorisations financières arrêtées par le Conseil de Surveillance.

Le Président du Directoire s'appuie sur les compétences de ses collègues membres du Directoire et de l'équipe de la SACRA.

Tous les membres du Directoire sont dirigeants effectifs de la SACRA.

B.1.1.6. Le Directoire

Le Directoire se compose de deux membres au moins et de cinq membres au plus. Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques. Ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Aucun membre du Directoire ne peut faire partie du Conseil de Surveillance.

Le Directoire doit s'assurer d'avoir les moyens nécessaires (budget, ressources) au bon fonctionnement du dispositif global de gestion des risques.

Il a en responsabilité la gestion (maîtrise) quotidienne du risque. A ce titre, il est tenu d'évaluer, à intervalles réguliers, l'adéquation de la politique de gestion globale des risques, de vérifier sa mise en œuvre sans réserve et son suivi par l'ensemble du personnel de la SACRA.

Aussi, le Directoire :

1. Propose et met en œuvre la stratégie de l'entreprise ;
2. Gère au quotidien l'entreprise de façon à maîtriser son profil de risque ;
3. Identifie les risques majeurs ;
4. Propose une politique de gestion globale des risques et la met en œuvre ;
5. Propose une définition de l'appétence et de la tolérance au risque ;
6. Propose une allocation d'actifs ;
7. Propose la politique EIRS (ORSA) et le rapport ORSA annuel. ;
8. Approuve le rapport actuariel.

Il propose ainsi, notamment, les documents suivants au Conseil de Surveillance :

- Le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable ;
- Le rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité ;
- Le rapport régulier au régulateur ;
- Le rapport sur la solvabilité et la situation financière ;
- Le rapport « article 173 » de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Le rapport annuel relatif aux contrats d'assurance vie en déshérence ;
- La politique d'investissement.

Compte-tenu de la taille de la structure, le Directoire est impliqué au quotidien dans la surveillance des risques opérationnels. Lorsqu'un incident majeur survient, il est annoncé au Directoire et cela est documenté et archivé grâce aux procès-verbaux de réunions. Il se réunit aussi souvent que la situation l'exige. Le Président du Directoire suit la cartographie des risques, qui est discutée et validée lors des réunions du Directoire. Elle est ensuite présentée par le Directoire au Comité d'Audit et de suivi des risques.

Le Directoire doit également s'assurer du bon fonctionnement du dispositif d'investissement de la SACRA. A cet effet, il établit la politique d'investissement au mois d'octobre de chaque année et la présente au Comité Financier au mois de novembre. Il propose suite à la tenue de ce Comité, la politique d'investissement au Conseil de Surveillance du mois de décembre qui la validera.

La responsabilité de la gestion du dispositif d'investissement est déléguée par le Conseil de Surveillance au Président du Directoire. Ainsi, les décisions principales sont adoptées par les membres du Directoire dans le cadre de la politique d'investissement validée par le Conseil de Surveillance.

Au moins une fois par an, des résultats des études accomplies en gestion actif-passif qui permettent d'apprécier les conditions dans lesquelles la société est capable de tenir ses engagements sur la durée sont enfin présentés par le Directoire au Conseil de Surveillance.

B.1.2. Les fonctions clés

Dans le cadre de la mise en place de la Directive Solvabilité II, quatre fonctions clés sont en charge de la responsabilité du dispositif global de gestion des risques au sein de l'entreprise depuis le 1^{er} janvier 2016. Ces quatre fonctions clés sont les suivantes et interviennent dans le dispositif de gestion du risque opérationnel :

- Fonction audit interne ;
- Fonction actuarielle ;
- Fonction vérification de la conformité ;
- Fonction gestion des risques.

Les 3 fonctions clés de gestion des risques, actuarielle et vérification de la conformité ont été confiées par le Conseil de Surveillance à trois membres du Directoire lors du renouvellement du Directoire en septembre 2017. Le Président du Directoire, M. Stève BAUMANN, exerce la fonction de Responsable de la gestion des risques. La responsabilité de la fonction actuarielle a été confiée à M. Philippe BERNARDI. Celle de la vérification de la conformité a été confiée à M. Yanick PHILIPPON. Celle de l'audit interne a été confiée quant à elle à M. Paul VILLEMAGNE, Président du Comité d'Audit.

Le positionnement des fonctions clefs est suffisamment élevé pour lui permettre un accès direct au Conseil de Surveillance. Ces fonctions disposent ainsi de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener à bien leurs tâches. Ainsi, le Directoire est-il régulièrement invité à assister au Conseil de Surveillance, pour lui permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

Trois comités ont été créés en novembre 2017 : le comité de gestion des risques, le comité actuariel et le comité de conformité réglementaire, instaurés dans le cadre des fonctions clés réglementaires.

B.1.2.1. La fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques est le « bras armé » du Conseil de Surveillance dans sa politique de gestion des risques. Elle aide les dirigeants effectifs ainsi que les autres fonctions clés à implémenter le dispositif global de gestion des risques, elle assure son suivi ainsi que le suivi du profil de risque de l'entreprise.

Cette fonction rend compte régulièrement des expositions au risque de la SACRA et conseille le Directoire et le Conseil de Surveillance sur des prises de décision stratégiques concernant la gestion des risques, des nouveaux projets, des investissements, etc.

Enfin, elle alerte le Conseil de Surveillance de tout changement majeur du profil de risque de la SACRA.

La responsabilité de la gestion globale des risques est déléguée par le Conseil de Surveillance au Président du Directoire, ce qui permet de faire adopter par le Directoire les décisions principales.

Dans le cas de la SACRA, la fonction Gestion des risques étant incarnée par le Président du Directoire, elle possède le positionnement adéquat.

Afin, d’opérer ce rôle au mieux, le Président du Directoire s’appuie sur des contrôles réalisés par les différents sous-traitants permettant d’effectuer des contrôles croisés à tout moment ainsi que sur les audits mis en place par le Comité d’Audit et de suivi des risques et le Responsable de la fonction clef Audit Interne afin de valider la conformité des opérations.

Un point d’avancement sur les actions mises en œuvre est réalisé lors des réunions du Directoire, par l’intermédiaire de reportings établis sur une base périodique, de comptes - rendus ou d’études spécifiques effectuées en réponse à une demande particulière.

Au-delà de l’aspect gouvernance, la « saine » gestion des risques est aussi l’affaire de l’ensemble des collaborateurs de la SACRA qui ont pu être sensibilisés à ces problématiques.

B.1.2.2. La fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité conseille le Directoire et le Conseil de Surveillance sur le respect de la réglementation. Elle identifie et évalue le risque de non-conformité auquel la SACRA est exposée. Elle évalue les impacts possibles de la réglementation et des évolutions réglementaires sur les activités.

Pour ce faire, elle met en place un plan de conformité soulignant les activités prévues par la fonction ainsi que le périmètre de couverture de la fonction.

B.1.2.3. La fonction actuarielle

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques, garantit la qualité des méthodologies employées, modèles utilisés, qualité des données pour ces calculs et en informe les dirigeants effectifs. Elle compare les estimations aux observations empiriques. Elle émet un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ; ce qui ne s’applique pas au sein de la SACRA.

Enfin, elle contribue fortement au dispositif de gestion des risques et est en étroite relation avec la fonction gestion des risques. Elle soumet le rapport actuariel annuellement au Directoire et au Conseil de Surveillance.

B.1.2.4. La fonction audit interne

La fonction d’audit interne supervise et évalue le dispositif de gestion des risques et contrôle interne. Elle évalue aussi la saine gouvernance de l’entreprise. Elle doit être séparée des fonctions opérationnelles et transmet de manière régulière les recommandations qu’elle effectue aux dirigeants effectifs. Elle établit, met en œuvre et garde opérationnel un plan d’audit qui est communiqué aux dirigeants effectifs ; elle adopte une approche fondée sur les risques.

Enfin, elle émet des recommandations fondées sur le résultat de ses travaux et soumet au moins une fois par an un rapport écrit au Directoire et au Conseil de Surveillance concernant ses recommandations et constatations. Si nécessaire, la fonction d’audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d’audit.

B.1.3. Changement important du système de gouvernance survenu durant la période

2019 a été l'année 1 d'une évolution majeure pour la SACRA : la transformation de l'assureur qu'elle était (agrément en branche 20) en fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) le 18 décembre 2018.

La SACRA ne doit plus respecter annuellement les ratios prudentiels de Solvabilité II (de type MCR ou SCR) mais respecter une marge de solvabilité calculée comme sous Solvabilité I et effectuer un test de résistance destiné à évaluer sa capacité à faire face à ses engagements « notamment dans certaines conditions détériorées de marché ».

Par ailleurs, le rôle du « Comité de surveillance » prévu par la Loi Sapin 2 est confié au Conseil de Surveillance de la SACRA qui est paritaire depuis la création de la SACRA.

2020 s'est inscrite dans ce prolongement.

B.1.4. Dispositif de rémunération

B.1.4.1. Principes de la politique de rémunération applicable aux salariés de la SACRA

La rémunération des salariés mis à disposition par le GIE GPSA présente les composantes principales suivantes : un salaire fixe et la possibilité d'y associer une rémunération variable qui repose sur la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs opérationnels qui serviront à arrêter le niveau de la partie variable.

Elle s'inscrit dans une culture d'entreprise qui veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier. Elle est encadrée par la législation du travail, les conventions collectives et les différents accords d'entreprise.

Les salariés bénéficient, en outre, du package social en vigueur au sein du GIE GPSA en matière de rémunération fixe et variable et d'avantages sociaux (couverture santé, prévoyance, retraite, épargne salariale, ...).

B.1.4.2. Dispositif de rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des membres du Directoire (dirigeants effectifs) n'est pas indexée de manière directe ou indirecte sur la performance de la SACRA. Il s'agit d'une rémunération fixe. Elle est décidée expressément par le Conseil de Surveillance.

Une prime exceptionnelle peut être versée à la discrétion du Conseil de Surveillance aux membres du

Directoire.

Le Président et les membres du Conseil de Surveillance sont bénévoles et ne reçoivent aucune rémunération directe ou indirecte. Seuls les frais de déplacements et d'hébergement peuvent être pris en charge sur demande.

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite complémentaire ou d'un dispositif de retraite anticipée particulier.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

La SACRA a défini une politique en matière d'honorabilité et de compétences validée par le Conseil de Surveillance et qui est examinée chaque année.

B.2.1. Objectifs des principes de « fit & proper »

L'objectif des principes de « fit and proper » est de proposer un cadre pour une meilleure gouvernance au sein des entreprises avec une meilleure prise en compte de certains risques mal évalués jusqu'à présent.

Ainsi, d'après l'article 42 de la directive Solvabilité II : « Les entreprises d'assurance et de réassurance veillent à ce que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés satisfassent en permanence aux exigences suivantes : leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) et leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité). »

B.2.2. Périmètre du « fit & proper »

Au sein de la SACRA, le périmètre du « fit and proper » concerne les différents acteurs désignés par la Directive Solvabilité II. Ces acteurs sont les suivants :

- Les dirigeants effectifs (Directoire) ;
- Les responsables des fonctions clés.

Dans ce cadre, la SACRA s'assure que les personnes qui dirigent effectivement l'activité ou qui sont à la tête d'une fonction clé soient suffisamment compétentes.

Au-delà de ces exigences réglementaires, les conditions de compétence et d'honorabilité s'étendent aussi à l'ensemble des dirigeants non effectifs (membres du Conseil de Surveillance) et des collaborateurs du GIE GPSA sur des aspects moins contraignants. Un règlement intérieur a d'ailleurs été instauré en 2020 pour suivre les actions de bonne gouvernance au sein du Conseil de Surveillance.

B.2.3. Conditions nécessaires en termes de compétences

Des conditions de compétences sont nécessaires concernant les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Ces compétences doivent permettre à ces acteurs de pouvoir pleinement remplir leurs fonctions. Une notification sera faite à l'ACPR et ces conditions seront évaluées par le régulateur. Pour chaque acteur identifié comme tel par la SACRA, une preuve de la compétence est apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées.

L'ensemble de ces informations seront complétées d'un CV actualisé ainsi que du nom des anciennes entreprises et des responsabilités afférentes au cours des 10 dernières années pour chaque dirigeant effectif et pour chaque responsable de fonction clé.

La notion de connaissance collective est primordiale concernant les dirigeants effectifs. Ainsi, les membres du Conseil de Surveillance et du Directoire dans leur globalité possèdent les compétences suivantes au sein de la SACRA : la connaissance de l'assurance et des marchés financiers, de la stratégie de l'entreprise, de son « business model », de son système de gouvernance, du cadre réglementaire et législatif, en comptabilité et en gestion des risques. Enfin, ils possèdent des compétences en analyse financière et actuarielle, dans le digital et dans la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

B.2.4. Conditions nécessaires en termes d'honorabilité

Des conditions sont nécessaires en matière d'honorabilité pour les dirigeants effectifs ainsi que les responsables des fonctions clés. Une notification est faite à l'ACPR et ces conditions sont évaluées par le régulateur.

Les responsables des quatre fonctions clés, ainsi que l'ensemble des dirigeants effectifs de la SACRA :

- N'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour crime depuis moins de 10 ans ;
- N'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive à une peine d'emprisonnement ferme ou d'au moins six mois avec sursis depuis moins de 10 ans (cf. liste des infractions décrites en annexes) ;
- N'ont pas été destitué des fonctions d'officier public ou ministériel ;
- N'ont pas fait l'objet de mesure définitive de faillite personnelle ou une autre mesure définitive d'interdiction dans les conditions prévues par le livre VI du code de commerce.

Les sanctions potentielles envers d'anciennes entreprises dans lesquels les dirigeants effectifs ou les responsables des fonctions clés ont exercé des responsabilités ou la position de dirigeant effectif sont aussi prises en compte :

- S'être vu refuser ou retirer une autorisation ou un agrément dans le domaine des assurances, bancaire, ou financier, en France ou à l'étranger ou d'une mesure de redressement ou liquidation judiciaires ;

- Avoir vu ses commissaires aux comptes ou les contrôleurs légaux pour les entreprises ayant leur siège social à l'étranger refuser de certifier les comptes ou assortir leur certification de réserves ;
- Avoir fait l'objet d'une condamnation pénale, d'une sanction administrative ou disciplinaire prise par une autorité de contrôle ou une organisation professionnelle, notamment une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger.

Le périmètre de l'honorabilité prend aussi en compte les conflits d'intérêts. Les dirigeants effectifs ainsi que les responsables des fonctions clés, de par leurs attributions ne doivent pas se trouver en situation ou potentielle situation de conflit d'intérêt (ex : liens financiers directs ou indirects).

Dans le cadre de la notification faite à l'ACPR, les acteurs remplissent une déclaration sur l'honneur de respect des différentes conditions évoquées.

B.2.5. Évaluation des conditions requises

L'évaluation des conditions de compétences et d'honorabilité s'effectue lors de la sélection ou le renouvellement d'un poste de responsable de fonction clé ou de dirigeant effectif et de manière continue.

Lors de la nomination :

Des contrôles sont mis en place, notamment :

- Au moment de la sélection du candidat sur les compétences individuelles des dirigeants effectifs en matière de formation, qualifications, expériences, par rapport aux exigences du poste ;
- Sur la présence d'un casier judiciaire (production du bulletin n°3 du casier judiciaire), de l'existence ou non de délits de niveau 3 : escroquerie, abus de confiance, etc. ;
- Sur la déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L. 322-2 du code des assurances, au I de l'article L 114-21 du code de la mutualité, et à l'article L 931-7-2 du code de la sécurité sociale.

De manière continue :

Des contrôles réguliers (annuellement) sont mis en place sur les déclarations d'intérêts des fonctions clés ou des dirigeants effectifs qui seront rendues publiques au sein du Conseil de Surveillance.

Des actions sont mises en place pour s'assurer et/ou maintenir le niveau de compétence des dirigeants effectifs et des fonctions clés ; notamment à travers des formations continues, en s'assurant du respect de la double exigence de compétence et d'honorabilité prévue à l'article 42 de la réforme Solvabilité II.

Enfin, les conditions de « fit and proper » d'un responsable d'une fonction clé ou d'un dirigeant effectif pourront être réévaluées et/ou remises en cause dans les cas suivants :

- en présence d'un risque de non-conformité en raison de la stratégie de la SACRA ;
- en présence d'un risque de criminalité financière (ex : blanchiment d'argent, conflit d'intérêt, etc.) ;
- lorsque la gestion saine et prudente de la SACRA est remise en cause.

Concernant les collaborateurs de la SACRA, l'évaluation des compétences et de l'honorabilité lors de l'embauche, s'effectue désormais de la manière suivante :

- La certification AMF est demandée (compétences) et l'expérience professionnelle est prise en compte dans le choix d'embauche ;
- Le casier judiciaire doit être communiqué (honorabilité).

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Périmètre auquel s'applique la gestion des risques

Le dispositif de gestion globale des risques doit couvrir au minimum le périmètre attendu par la réglementation Solvabilité II :

- Risque de souscription (non applicable au sein de la SACRA) et de provisionnement
- **Gestion actif-passif**
- **Gestion du risque de liquidité et de concentration**
- **Risque d'investissement**
- **Risque opérationnel**
- Réassurance et autres techniques d'atténuation des risques (non applicable au sein de la SACRA)

De par la particularité de son activité, la SACRA n'est pas concernée par le risque de souscription ainsi que la réassurance.

D'autres risques sont considérés comme majeurs pour la SACRA tel que par exemple le risque de sous-traitance.

B.3.2. Champs d'actions de la gestion des risques

B.3.2.1. La gestion actif-passif

Le dispositif de gestion actif-passif (ALM) de la SACRA a pour objectif d'estimer et piloter l'équilibre entre l'actif et le passif tout en prenant compte des risques pris sous contrainte d'un niveau de rentabilité espéré.

Ce dispositif prend en compte au sein de la SACRA :

- L'identification et l'évaluation des déséquilibres possibles entre l'actif et le passif ;
- L'identification des risques actif-passif ;
- Des études actif-passif réalisées en interne ;
- Des techniques d'atténuation et leurs effets sur la gestion actif-passif ;
- La description des écarts actif-passif autorisés par la politique interne ;
- Des stress-tests.

B.3.2.2. Les investissements

En raison de son activité, le dispositif d'investissement est primordial pour la SACRA. Ainsi, son dispositif est mature et correspond aux attentes de la réglementation à ce sujet. L'ensemble des mesures de gestion et de suivi de l'investissement sont prises en fonction des engagements au passif et des objectifs quantitatifs et qualitatifs définis par la SACRA.

Le dispositif d'investissement de la SACRA couvre les aspects ci-dessous :

- Un examen de l'environnement économique et financier ;
- L'évaluation des actifs (niveau de disponibilité, sécurité, qualité, liquidité et rentabilité que l'entreprise vise au regard du portefeuille d'actif) et méthodologie de sélection des actifs (procédures d'évaluation et de vérification) ;
- Les limites quantitatives sur les actifs et expositions ;
- Les conditions dans lesquelles la SACRA peut engager ou prêter des actifs ;
- Des procédures de pilotage de la performance des investissements.

B.3.2.3. La gestion du risque de liquidité et de concentration

La gestion du risque de liquidité et de concentration au sein de la SACRA est fortement liée au dispositif d'investissement. Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants.

Ce dispositif prend en compte au sein de la SACRA :

- Une procédure de détermination du niveau d'inadéquation entre les entrées et sorties de trésorerie à l'actif et au passif ;
- Un examen des besoins globaux de liquidités à court et moyen terme ;
- Un examen du niveau des actifs liquides et leur pilotage ;

- Un focus sur le processus d'alerte en cas de mouvement extrême des marchés financiers ;
- Une quantification des coûts/pertes en cas de vente/achat forcé.

B.3.2.4. La gestion du risque opérationnel

Afin de répondre aux exigences réglementaires, la SACRA a fait évoluer son dispositif de gestion du risque opérationnel avec pour objectif cible la couverture des aspects suivants :

- Identification, évaluation et atténuation des risques opérationnels ;
- Activités et processus internes de pilotage du risque opérationnel ;
- Limites de tolérance aux risques opérationnels ;
- Gestion des incidents opérationnels ;
- Scénarios de risques opérationnels (ces scénarios portent sur la défaillance d'un processus clef, du personnel ou des systèmes et sur l'occurrence d'un événement externe).

B.3.2.5. La gestion du risque de sous-traitance

En raison de son activité et de par son Business Model, la SACRA fait appel en grande partie à des prestataires. Le risque de sous-traitance est donc un risque majeur au sein des risques opérationnels pour la SACRA. De ce fait, son dispositif est mature et de nombreuses procédures d'évaluation et de pilotage sont mises en place.

Le dispositif de gestion du risque de sous-traitance couvre les aspects suivants :

- La présentation de l'approche utilisée et les processus de sous-traitance de la conclusion à la fin du contrat ;
- Le processus pour déterminer si une fonction ou une activité est critique ou importante ;
- La manière avec laquelle est sélectionnée un prestataire (d'une qualité appropriée) et quelle est la périodicité d'évaluation de ses performances et de ses résultats ;
- Les détails à inclure dans les accords écrits, clauses contractuelles avec le sous-traitant
- Les plans de continuité d'activité (stratégies de sorties pour les fonctions ou activités critiques).

B.3.3. Le processus d'alerte : remontée d'informations

Des seuils d'alerte sont définis et mis en œuvre au sein de la SACRA. Cette procédure permet d'anticiper l'éventualité d'un franchissement de la limite opérationnelle de risque. Elle permet également de définir de manière rapide des actions à mettre en place quand ces seuils sont franchis.

Le suivi de ces seuils permet d'anticiper l'éventualité d'un franchissement de la limite opérationnelle de risque. Il permet également de définir de manière rapide des actions à mettre en place.

L'ensemble de ces seuils, lorsqu'ils sont franchis, font l'objet d'une communication au Président du Directoire.

B.3.4. Le processus de l'EIRS / ORSA : aide à la décision et à la gestion des risques

L'environnement de risques de la SACRA est en constante évolution du fait des changements du contexte socio-économique et des aspirations « business » de la SACRA. Des changements substantiels dans le profil de risques sont donc susceptibles d'apparaître.

Afin d'assurer la cohérence entre le profil de risques de la SACRA et sa capacité à faire face à l'ensemble des risques, un processus systématisé d'aide à la décision a été défini : l'EIRS (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité).

B.3.4.1. Démarche observée et points structurants

Un rapport EIRS (ORSA) est présenté chaque année depuis 2014 au Conseil de Surveillance. Le rapport concernant l'exercice N est présenté avant le 30 juin N+1.

La méthodologie est revue chaque année. Elle comprend la réalisation de stress-tests.

Au vu de l'activité de run-off de la SACRA, certains points structurants sont à prendre en compte :

- Le besoin global de solvabilité (BGS) est envisagé de manière qualitative et quantitative ;
- Les aspects liés au développement ne sont pas pris en compte (non applicables) ;
- Les actions de management sont limitées.

B.3.4.2. Mise en œuvre et fréquence de l'EIRS/ORSA

L'exercice EIRS permet d'objectiver un certain nombre de décisions. Il donne la possibilité de mettre en cohérence les politiques et stratégies mises en place, mais surtout de renforcer le pilotage de l'activité.

L'EIRS tourne actuellement une fois par an afin de produire le rapport ORSA. L'objectif cible est de pouvoir le produire deux fois par an : une fois l'an afin de produire le rapport ORSA et une fois lors du Comité des Investissements. Les résultats sont analysés par le Directoire, le Comité d'Audit et de suivi des risques et le Conseil de Surveillance.

Il est de plus prévu de faire tourner le processus EIRS de manière occasionnelle, en cas de tout événement impactant le profil de risque de la SACRA.

Dans les deux cas, la communication du processus EIRS est produite à l'ACPR dans les 15 jours suivant son approbation par le Conseil de Surveillance.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1. Périmètre du contrôle interne et de la conformité

B.4.1.1. Description du cadre de référence retenu

D'après les standards du COSO, le contrôle interne peut être défini de la manière suivante : « *Un processus mis en œuvre par le conseil d'administration (ie. Conseil de Surveillance dans le cadre de la SACRA), les dirigeants et le personnel d'une organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :*

- *la réalisation et l'optimisation des opérations ;*
- *la fiabilité des informations financières et de gestion ;*
- *la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur. »*

Pour ce faire, la SACRA s'appuie sur les éléments suivants :

- Un environnement de contrôle adapté ;
- Une évaluation des risques ;
- La mise en place d'activités de contrôle ;
- Un pilotage adéquat ;
- L'information de l'ensemble des collaborateurs ainsi que la communication autour du contrôle interne et de la conformité.

B.4.1.2. Périmètre du contrôle interne et de la conformité

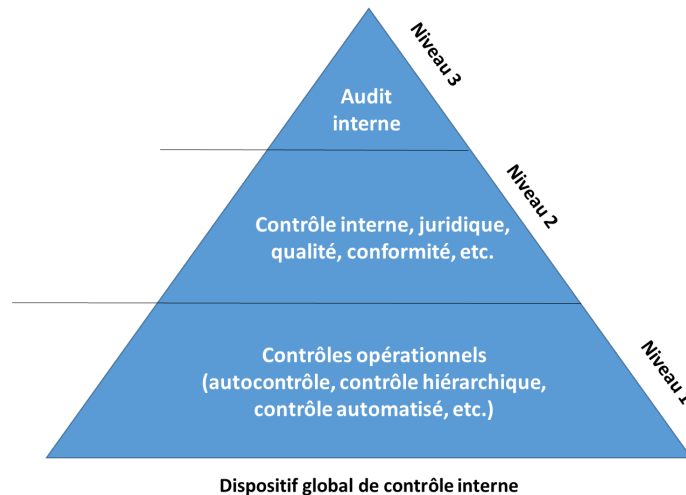
Le dispositif de contrôle interne et de conformité a vocation à couvrir l'ensemble du périmètre des activités de la SACRA ; y compris les activités sous-traitées/délégées en s'appuyant sur les contrôles effectués par les sous-traitants selon des modalités appropriées.

L'analyse des risques auxquels la SACRA est exposée est destinée à permettre la mise en place de plans d'actions adéquats y compris la formalisation et la réalisation des contrôles nécessaires sur l'ensemble du périmètre des activités.

B.4.1.3. Organisation du dispositif

Dans le cadre du dispositif de contrôle interne, plusieurs niveaux de contrôle sont mis en place au sein de la SACRA. Des contrôles opérationnels ainsi que des contrôles intermédiaires permettent d'attester de la bonne gestion des opérations au niveau des métiers.

Ces différents niveaux de contrôle sont représentés au sein du schéma suivant :



Le premier niveau de contrôle : la sécurisation des activités

La sécurisation des activités s'effectue à travers de nombreux contrôles effectués d'une part par les systèmes d'informations : systèmes bloquants, alertes, système de forçage, etc. et d'autre part par des contrôles et autocontrôles effectués par les collaborateurs.

Des contrôles croisés sont aussi effectués entre collaborateurs sur des opérations ; des règles de pouvoirs sont instaurées sur les opérations financières.

S'agissant des titres obligataires, des limites sont fixées et le gestionnaire ne peut saisir les opérations que si elles se situent dans la fourchette de cours, sauf autorisation du Président du Directoire.

Le deuxième niveau de contrôle : les contrôles permanents de supervision et conformité

Le deuxième niveau de contrôle correspond au sein de la SACRA aux contrôles managériaux et aux contrôles effectués par les fonctions spécialisées (vérification de la conformité, gestion des risques, etc.)

Les membres du Directoire peuvent effectuer des contrôles managériaux sur certains types d'opérations. Ils effectuent aussi de manière périodique des revues de contreparties afin de les diversifier et limiter les risques.

Enfin, seuls les membres du Directoire peuvent autoriser les opérations réalisées auprès du dépositaire/conservateur à destination de comptes bancaires de tiers.

Le troisième niveau de contrôle : l'organisation des contrôles périodiques

Les contrôles périodiques correspondent aux missions de l'audit interne qui est le dernier niveau de défense du dispositif de contrôle interne et de conformité. Son rôle et ses missions sont présentées au sein de la politique d'audit interne.

Les contrôles des CAC et des instances de contrôle

Le Président du Directoire est le point de contact de l'ACPR. Il coordonne les contrôles avec celle-ci en lui fournissant les documents adéquats.

Le Président du Directoire, le Comité d'audit et de suivi des risques ainsi que la fonction d'audit interne sont en relation avec le Commissaire aux comptes de la SACRA. Le Comité d'audit et de suivi des risques, choisi en effet, les commissaires retenus (CAC suppléant également) parmi une liste présentée par le Directoire.

Lors de ses contrôles, le Commissaire aux comptes transmet à la SACRA, 15 jours en avance, une liste de pièces demandées.

Typologie de contrôles

L'EIOPA recommande l'existence de typologies de contrôles variés au sein de l'entreprise : les approbations, autorisations, vérifications, réconciliations, revues managériales, contrôles physiques, contrôles de conformité par rapport aux procédures et normes de la SACRA.

B.4.2. Informations sur la politique de conformité

B.4.2.1. Gouvernance du contrôle interne et de la conformité

Instances décisionnelles

Au sein de la SACRA, trois instances décisionnelles sont présentes :

a. Le Directoire

Rôle et pouvoirs : Le Directoire doit s'assurer d'avoir les moyens nécessaires (budget, ressources) au bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de conformité.

Il est tenu d'évaluer, à intervalles réguliers, l'adéquation de la politique de contrôle interne et de conformité, de vérifier sa mise en œuvre et son suivi par l'ensemble du personnel de la SACRA.

Un rapport concernant la conformité de la SACRA lui est communiqué annuellement par le responsable de la fonction vérification de la conformité (en cible).

b. Le Conseil de Surveillance

Rôle et pouvoirs : Le Conseil de Surveillance est chargé de valider la politique de contrôle interne et de conformité. Il doit faire preuve d'un engagement clair en garantissant la mise à dispositions des moyens nécessaires au déploiement de cette politique. Il délègue au Directoire la gestion quotidienne du dispositif de contrôle interne et à l'un de ses membres la responsabilité de la fonction vérification de la conformité.

c. Le Comité d'audit et de suivi des risques

Rôle et pouvoirs : Le Comité d'Audit et de suivi des risques est une émanation du Conseil de Surveillance. Dans le cadre de ces travaux, il peut émettre des recommandations envers la fonction vérification de la conformité et envers le dispositif de contrôle interne et de conformité.

Rôles et responsabilités

La responsabilité de la fonction vérification de la conformité est incarnée par l'un des membres du Directoire. Il est le point de contact du prestataire externe en charge des travaux de veille réglementaire et de conseil juridique.

Par ses activités, le responsable de la fonction vérification de la conformité contribue à l'amélioration des processus, à l'optimisation des performances ainsi qu'à la maîtrise globale des risques de la SACRA.

B.4.2.2. Missions de la fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité a notamment pour missions de :

- formaliser et diffuser la veille réglementaire : la fonction vérification de la conformité devra identifier les obligations auxquelles la SACRA est soumise. Il s'agira d'effectuer le suivi et l'analyse des lois, des règlements et de toute autre actualité dans le cadre des risques de non-conformité ;
- identifier et évaluer les risques de non-conformité ;
- conseiller et alerter le Directoire (possibilité d'alerter le Conseil de Surveillance en cas de problème majeur) ;
- communiquer avec les tiers et les autorités (ACPR, Commissaire aux comptes, etc.) ;
- animer le dispositif de conformité ;

- intégrer la conformité dans la culture de l'entreprise : la sensibilisation et la formation des collaborateurs en matière de conformité et sur les aspects réglementaires les concernant constituent l'un des piliers du dispositif.

B.4.2.3. Les composantes de la fonction vérification de la conformité

Positionnement

Le positionnement de la fonction de vérification de la conformité doit être suffisamment élevé pour lui permettre un accès direct au Conseil de Surveillance.

Afin de garantir une appréciation objective du niveau de conformité de la SACRA, la fonction vérification de la conformité est portée par un membre du Directoire, M. Yanick PHILIPPON, qui a donc le positionnement adéquat.

La fonction est indépendante de toute fonction opérationnelle ou administrative. Pour ce faire, le responsable de cette fonction a recours à un prestataire externe réalisant la veille juridique et apportant des conseils en matière de réglementation.

Droits et obligations

De par son positionnement et sa mission au sein de l'entreprise, la fonction de vérification de la conformité, de même que pour les autres fonctions clés, possède un ensemble de droits au sein de la SACRA. Ces droits sont les suivants :

- accès à toute information nécessaire à l'exercice de sa fonction ;
- accès direct au Conseil de Surveillance ;
- droit de demander des justifications et obligation des collaborateurs de répondre.

Le responsable de la fonction clé doit également répondre à certaines obligations notamment en termes de qualifications, de compétences et d'honorabilité.

Indépendance et permanence de la fonction vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité doit être totalement indépendante de toute influence. Au vu de son positionnement et du recours à un prestataire externe sur certains aspects de la fonction, l'indépendance de la fonction est bien respectée au sein de la SACRA.

Le Directoire s'assure qu'elle possède les ressources adéquates à l'exercice de sa fonction.

B.4.2.4. Focus sur le processus de vérification de la conformité

Dans le cadre du dispositif de conformité, une fonction clé de vérification de la conformité est mise en place. Cette fonction clé est prise en charge par un membre du Directoire.

Le dispositif de conformité de la SACRA est le garant du respect de la réglementation et repose sur un processus de mise en conformité de l'activité :

- **Identification et évaluation des risques de non-conformité**

Diagnostic et analyse d'impacts des obligations réglementaires : La veille effectuée par le prestataire externe doit ensuite être analysée au regard des activités de la SACRA et de l'impact potentiel sur celles-ci.

Évaluation des risques de non-conformité : L'analyse de la veille permet de pouvoir effectuer un focus sur les principales zones de risques de non-conformité de la SACRA. Ces risques peuvent être évalués et hiérarchisés au sein de la cartographie des risques opérationnels.

- **Maîtrise et traitement du risque de non-conformité**

Gestion des événements de non-conformité : Lister et suivre les incidents, réclamations, précontentieux, contentieux permettra à la SACRA d'analyser son niveau de non-conformité et de mettre en place des contrôles adéquats.

Mise en place de contrôles : L'analyse des risques de non-conformité et des incidents permet ensuite de mettre en place les contrôles appropriés. Ces contrôles font partis du dispositif de contrôle interne et de conformité. Ils pourront être adaptés en fonction de l'évolution de la réglementation et des sanctions applicables.

- **Pilotage du risque de non-conformité**

Reporting et communication : La fonction vérification de la conformité transmet annuellement un rapport au Directoire et au Conseil de Surveillance afin d'évaluer le niveau de conformité de la SACRA.

Procédure d'alerte et de remontée d'informations : La fonction vérification de la conformité de la SACRA doit garder une trace écrite de ses travaux afin de pouvoir reporter auprès du Directoire et du Conseil de Surveillance et remonter tout problème majeur auprès du Conseil de Surveillance.

Formation du personnel : La fonction vérification de la conformité est la garante des formations spécialisées sur des sujets tels que la protection de la clientèle ou encore la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à destination des collaborateurs.

- **Évaluation du dispositif de contrôle interne et de conformité**

L'audit interne apprécie l'adéquation et l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de conformité. En effet, l'une des principales missions de l'audit interne est de pouvoir évaluer le dispositif de contrôle interne (évaluation de son efficacité, efficience et bon fonctionnement).

- **Reporting de conformité**

La fonction vérification de la conformité effectue un reporting annuel auprès du Conseil de Surveillance. Ce reporting intègre des éléments de suivi sur l'activité (indicateurs suivis de la veille, suivi de l'avancement des actions de mise en conformité etc.), sachant qu'un comité de conformité réglementaire est prévu de se tenir trimestriellement en présence des membres du Directoire (cible).

- **Mise à jour de la politique de contrôle interne et de conformité**

La politique de contrôle interne et de conformité est revue annuellement par le Conseil de Surveillance.

B.5 Fonction d'audit interne

B.5.1. L'environnement de l'audit interne à la SACRA

La Directive Solvabilité II définit les exigences à respecter pour les assureurs afin de mieux couvrir l'ensemble des risques qu'ils encourent.

Ainsi, d'après l'article 47 de la Directive Solvabilité II : « Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place une fonction d'audit interne efficace. » et « La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui détermine quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien ».

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit.

B.5.2. Gouvernance de l'audit interne

B.5.2.1. Instances décisionnelles

Au sein de la SACRA, trois instances décisionnelles sont présentes :

- **Le Directoire**

Rôle et pouvoirs : Le Directoire doit s'assurer d'avoir les moyens nécessaires (budget, ressources) au bon fonctionnement du dispositif d'audit interne.

Il est tenu d'évaluer, à intervalles réguliers, l'adéquation de la politique d'audit interne, de vérifier sa mise en œuvre et son suivi par l'ensemble du personnel de la SACRA.

Les recommandations et les rapports d'audit lui sont communiqués à la fin de chaque mission.

- **Le Conseil de Surveillance**

Rôle et pouvoirs : Le Conseil de surveillance est chargé de valider la politique d'audit interne. Il doit faire preuve d'un engagement clair en garantissant la mise à disposition des moyens nécessaires au déploiement de cette politique. Il délègue au Directoire la gestion quotidienne des risques et au Comité d'Audit et de suivi des risques, sa supervision.

Il prend connaissance des rapports d'audit et de leurs conclusions.

- **Le Comité d'audit et de suivi des risques**

Rôle et pouvoirs : Le Comité d'Audit et de suivi des risques est une émanation du Conseil de Surveillance, dans ce cadre, concernant le dispositif d'audit interne, le Conseil de Surveillance autorise le Comité, à valider le plan d'audit présenté par le responsable de la fonction audit interne et le Directoire.

Le Comité d'Audit et de suivi des risques se réserve le droit de modifier ou de supprimer des missions en fonction de leur pertinence au sein du plan d'audit.

B.5.2.2. Le responsable de la fonction d'audit interne

Le responsable de la fonction d'audit interne est incarné par le Président du Comité d'Audit. Il coordonne et pilote les missions d'audit et a pour responsabilité de valider les rapports d'audits transmis par les prestataires externes. Il sera ensuite en charge de présenter les rapports d'audit et les conclusions au Directoire, au Comité d'Audit et de suivi des risques et au Conseil de Surveillance.

Le responsable de la fonction, de conserve avec le Directoire, qui effectue le choix des prestataires en charge des missions d'audit, fait des propositions au Comité d'audit et de suivi des risques qui valide ensuite le plan d'audit.

Par ses activités, le responsable de la fonction d'audit interne contribue à l'amélioration des processus, à l'optimisation des performances ainsi qu'à la maîtrise globale des risques de la SACRA.

B.5.2.3. Positionnement de la fonction d'audit interne

L'audit interne doit être une activité indépendante et objective qui donne à la SACRA une assurance raisonnable sur le niveau de maîtrise de ses activités. Son rôle est de fournir à l'entreprise ses conseils pour les sécuriser et contribuer à leur conformité.

La fonction étant prise en charge par le Président du Comité d'Audit et les activités étant déléguées, elle a donc le positionnement adéquat afin de respecter les principes d'indépendance, de neutralité et de lien direct avec la gouvernance.

L'audit interne intervient dans le dispositif de contrôle interne en réalisant un contrôle périodique de 3^{ème} niveau tel que présenté ci-dessous.

Droits et obligations

De par son positionnement et sa mission au sein de l'entreprise, la fonction d'audit interne, de même que pour les autres fonctions clés, possède un ensemble de droits au sein de la SACRA. Ces droits sont les suivants :

- accès à toute information nécessaire à l'exercice de sa fonction ;
- accès direct au Conseil de surveillance via le Comité d'audit et de suivi des risques ;
- droit de demander des justifications et obligation des audités de répondre.

De par son positionnement et sa mission au sein de l'entreprise, la fonction d'audit interne, de même que pour les autres fonctions clés, possède aussi un ensemble d'obligations au sein de la SACRA. Ces obligations sont les suivantes :

- obligations liées au code de déontologie des auditeurs ;
- qualifications, compétences et honorabilité (cf. politique de « fit and proper »).

La fonction d'audit interne doit être totalement indépendante de toute influence.

Le Directoire lui assure la permanence en lui attribuant les ressources et le budget adéquat.

B.6 Fonction actuarielle

B.6.1. Gouvernance de la fonction actuarielle

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réforme Solvabilité II au 1^{er} janvier 2016, l'organisation de la gouvernance de la SACRA a été adaptée afin d'y intégrer les quatre fonctions clés, notamment la fonction actuarielle.

En 2020, cette fonction est portée par Phillippe BERNARDI, Membre du Directoire, avec une externalisation des missions auprès d'une société d'actuariat conseil (cabinet OPTIMIND).

Interactions avec les autres fonctions clés

La Directive Solvabilité II exige la mise en place d'un système de gouvernance efficace, qui garantisse une gestion saine et prudente de l'activité et faisant l'objet d'un réexamen interne régulier. Le système de gouvernance de la SACRA est doté de quatre fonctions clés de contrôle :

- ✓ La fonction **Gestion des risques** ;
- ✓ La fonction **Actuarielle** ;
- ✓ La fonction de vérification de la **Conformité** ;
- ✓ La fonction **Audit interne**.

Pour ce troisième exercice effectif des différentes fonctions clés, l'organisation est spécifique avec un cumul des fonctions avec la qualité de dirigeant effectif, à l'exception de la fonction « Audit interne » qui est assurée par le Président du Comité d'Audit.

Sur la base de cette attribution des fonctions, ce dispositif permet une forte interaction entre les différentes fonctions clés dans le cadre de comités spécifiques.

B.6.2. Méthodologie de la fonction actuarielle

Pour cette première année de prise de fonction, la fonction actuarielle s'est attachée à définir sa méthodologie cible d'intervention ainsi que le formalisme du rapport actuariel.

B.6.2.1. Vision cible

La fonction actuarielle doit être constituée d'un ensemble de documents et d'outils qui couvrent les principes, règles, méthodologies et best practices devant être suivis par les équipes en charge du calcul des provisions techniques d'un FRPS.

Complétant la Directive, les mesures de niveau 2 et notamment l'article 272 du règlement délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 précisent les missions assignées à la fonction actuarielle qui peuvent être regroupées en 5 catégories dont seulement 3 concernent la SACRA (les deux autres faisant référence aux politiques de souscription et de réassurance ne seront pas énumérées). Certains éléments ne sont par ailleurs pas à considérer comme l'estimation du Best Estimate (meilleure estimation) que l'on retrouve dans Solvabilité II :

« [...] »

- **Coordination du calcul des provisions techniques**

- *appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences réglementaires ;*
- *évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;*
- *veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;*
- *veiller à ce que, dans les cas d'insuffisance de données de qualité, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;*
- *veiller à ce que les engagements d'assurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;*
- *tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;*
- *comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;*
- *veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance ;*
- *comparer les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience et évaluer la qualité des meilleures estimations établies dans le passé afin d'exploiter les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer ;*
- *inclure dans les informations soumises au Conseil de Surveillance concernant le calcul des provisions techniques, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques ;*
- *indiquer et expliquer clairement toute préoccupation concernant l'adéquation des provisions techniques.*

- **Qualité des données**

- *vérifier, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de*

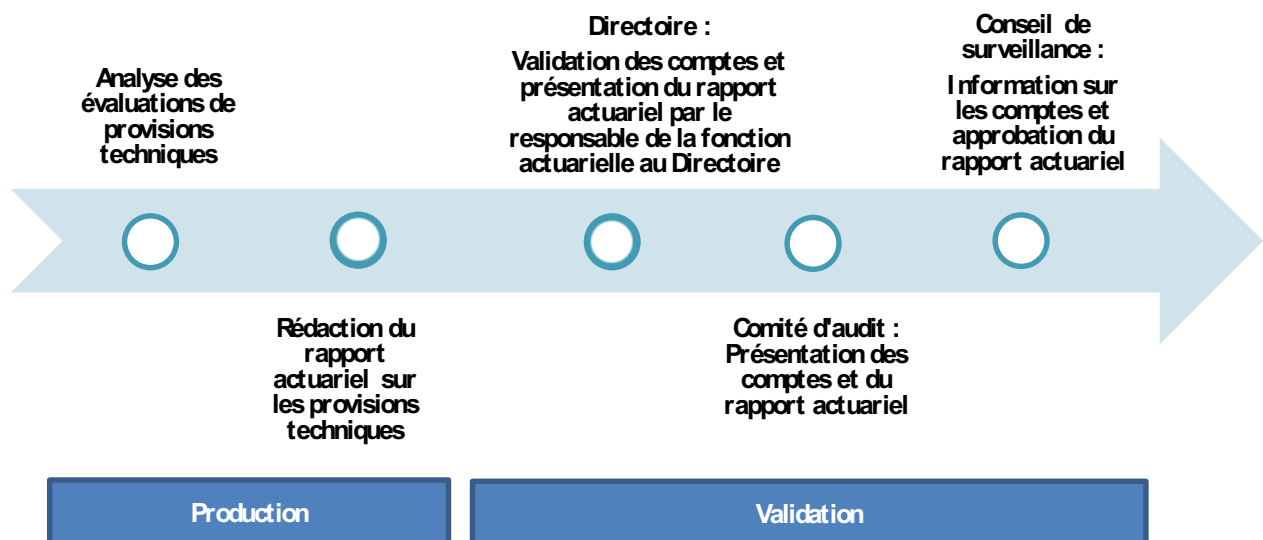
l'entreprise (une seule ligne d'activité dans le cas de la SACRA) et au mode de gestion de l'activité ;

- *vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.*

- **Rapport actuariel**

- *La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil de Surveillance. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »*

Dans le cadre de ses attributions, la fonction actuarielle a envisagé un processus s'étalant principalement sur le premier trimestre de l'année, pour que le rapport actuariel puisse être présenté au moment de la validation des provisions techniques, au Directoire au mois de mars puis du Conseil de Surveillance approuvant les rapports narratifs. Les étapes essentielles du processus sont présentées ci-après :



Pour cet exercice, ce calendrier a été respecté et le rapport actuariel a été présenté au Conseil de Surveillance du 30 mars 2021, après présentation des grands axes au Comité d'Audit.

B.6.2.2. Vision actuelle

Il est résumé de façon synthétique les différentes missions, en lien avec la réglementation, assurées par la fonction actuarielle :

1. Valider les méthodes, les modèles et les hypothèses pour le calcul des provisions techniques
2. Suffisance de la qualité des données pour le calcul des provisions techniques
3. Analyses rétrospectives sur les résultats
4. Informer sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques

Sur la qualité des données, malgré les nombreux travaux réalisés, il est important de poursuivre les efforts réalisés en 2020, notamment pour assurer la traçabilité vis-à-vis des données de gestion de l'IGRS CREPSA.

B.7 Sous-traitance

B.7.1. Fonctions / activités sous-traitées par la SACRA

De par son modèle d'entreprise, la SACRA sous-traite une grande partie de ses activités. En effet, la structure n'a pas la possibilité de gérer en propre l'ensemble de ses activités « cœur de métiers ». La sous-traitance est donc une décision historique de la part de la SACRA, lui permettant de déléguer certaines parties de son activité pour des raisons stratégiques.

Tous les prestataires de la SACRA sont localisés en France.

Les activités et fonctions « importantes » ou « critiques » au sens de l'article R. 354-7. – I pour la SACRA faisant l'objet d'une sous-traitance sont les suivantes :

B.7.1.1. La gestion de portefeuille et l'investissement d'actifs

Cette activité représente le cœur de métier de la SACRA qui fait donc appel à différents gestionnaires d'actifs afin de gérer son portefeuille. Ceci est suivi de près à travers de nombreux contrôles et des processus de diligences.

La gestion du portefeuille obligataire de la SACRA n'est toutefois pas totalement déléguée et est gérée en grande partie en interne par le gestionnaire obligataire de la SACRA.

B.7.1.2. Le stockage de données et la maintenance du système d'information

La SACRA ne possède pas ses propres serveurs et fait appel à des prestataires concernant la maintenance de son système d'information et le stockage de ses données.

Le prestataire gérant la maintenance SI est suivi de manière régulière et les différents contrôles mis en place sont présentés dans la suite de ce rapport.

Au niveau du stockage de données, les serveurs sont déportés sur un data center et sur un site à Rouen d'un prestataire. Les données sont matériellement situées en France.

B.7.1.3. Le processus EIRS / ORSA

Le processus EIRS n'est pas sous-traité néanmoins certains éléments nécessaires au processus EIRS sont produits par BNP Paribas :

- Certains stress-tests,

- Lorsque la transposition des OPCVM effectuée par BNP Paribas sera définitive, des calculs de SCR seront utilisables dans l'EIRS (ORSA).

B.7.1.4. La conformité, l'audit interne, la comptabilité, la gestion des risques et l'actuariat

L'ensemble des fonctions clés de la SACRA ne sont pas sous-traitées, la responsabilité de chaque fonction sera donc interne, portée par un membre du Directoire (pour trois fonctions) et par le Président du Comité d'Audit pour la fonction d'audit interne. Toutefois, une partie du dispositif lié à chaque fonction est sous-traité :

- **Dispositif de conformité** : Depuis début 2015, une veille réglementaire est réalisée par un prestataire externe. A charge du Directoire d'évaluer ensuite les impacts possibles pour l'activité de la SACRA.
- **Dispositif d'audit interne** : Des missions d'interim sont réalisées par le Commissaire aux Comptes de la SACRA. Ces missions sont diligentées par le Comité d'Audit et de suivi des risques de la SACRA. D'autres missions d'audit peuvent être diligentées par le Comité.
- **Dispositif de gestion des risques** : /
- **Dispositif lié à la fonction actuarielle** : Le calcul de l'engagement au sens Solvabilité II est sous-traité mais le suivi des paramètres est effectué au niveau du Directoire.

La comptabilité quant à elle se compose :

- De la comptabilité générale ;
- De la comptabilité auxiliaire des placements.

Ces deux activités sont aussi sous-traitées mais la SACRA en garde la responsabilité finale.

B.7.1.5. Autres activités critiques

La souscription et la gestion des sinistres sont considérées comme critiques de par la réglementation. Cependant, ces deux aspects n'entrent volontairement pas dans la définition des activités critiques car la SACRA n'est pas concernée pour les raisons suivantes :

- Souscription : la SACRA est un fonds en run-off ;
- Gestion des sinistres/prestations : sans objet car les prestations sont gérées par la CREPSA (engagement légal entre la SACRA et la CREPSA qui est une IGRS).

B.7.1.6. Exception : les prestations RH

Les prestations RH sont considérées comme non critiques par l'EIOPA ; néanmoins en raison de la particularité de son « business model », la SACRA prend en compte ce type de prestations dans ses activités critiques.

L'équipe de la SACRA comprend cinq collaborateurs, mis à disposition par le GIE – GPSA (Gestion Professionnelle des Services de l'Assurance). Ils partagent leur activité entre la SACRA (pour la majorité de leur temps) et le Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (F.G.A.P.). Ceci entraîne donc des modalités de gestion différentes en raison de la sous-traitance des membres du personnel de la SACRA.

B.7.1.7. Autres prestataires, n'entrants pas dans le cadre défini par l'EIOPA

La SACRA a recours à d'autres prestataires ne rentrant pas dans le cadre des fonctions ou activités critiques pour lesquels une notification à l'Autorité de contrôle n'est pas nécessaire.

Ceci concerne les activités suivantes :

- Fournisseur de données financières,
- Prestations intellectuelles (conseil, juridique, etc.),
- Prestations logistiques,
- Administrateur de biens.

B.7.2. Description de la politique de sous-traitance de la SACRA

B.7.2.1. Évaluation interne des fonctions et activités

L'évaluation interne des fonctions et activités critiques/ importantes permet de définir des éléments de mise sous contrôle de chaque catégorie de sous-traitants. Cette évaluation est aujourd'hui faite par la SACRA au fil de l'eau.

La Directive Solvabilité II permet de préciser et de faire la distinction entre ces différentes catégories d'activités/fonctions sous-traitées.

Le cas échéant, si une nouvelle activité/ fonction venait à être sous-traitée, cette évaluation sera faite en suivant la méthodologie présentée dans ce rapport et en prenant pour base d'évaluation l'article R.354-7.-I du Code des Assurances.

B.7.2.2. Processus de sélection d'un sous-traitant et évaluation de sa qualité

Processus de diligence

Au sein de la SACRA, le processus de diligence est mature concernant le recours à un gestionnaire d'actifs. Cette activité étant le cœur de métier de la SACRA, elle est aujourd'hui la plus encadrée et contrôlée par la SACRA. Ces diligences ont aussi été effectuées pour BNP Paribas Securities Services, qui est devenu le prestataire le plus important de la SACRA.

Ces questionnaires de « due diligence » sont composées d'environ 200 questions qui comprennent les aspects suivants :

- Informations générales sur la société de gestion ;
- Organisation et ressources dans le domaine de l'investissement ;
- Contrôle des risques et conformité ;
- Administration et middle office.
- Reporting et service clients,
- Fonds d'investissement/ expertise.

Les questions qui seront couvertes comprennent entre autres, la capacité financière et technique du prestataire et sa capacité à effectuer la sous-traitance ; son cadre de contrôle et son plan de continuité d'activité.

D'autre part, des diligences permanentes sont effectuées auprès des gérants d'actifs de par l'envoi mensuel d'une enquête financière. Cette enquête financière permet à la SACRA d'évaluer de manière continue la qualité et la fiabilité des gérants auxquels elle a recours. Ces enquêtes sont composées des éléments suivants :

- Fiche signalétique,
- Perspectives macroéconomiques,
- Perspectives microéconomiques et de marché,
- Allocation d'actifs.

Processus de sélection d'un prestataire

Le processus de sélection de la SACRA d'un gestionnaire d'actif est le suivant :

- Un questionnaire « due diligence » de 200 questions est envoyé afin de présélectionner les nouveaux gérants ;
- Une analyse détaillée est ensuite effectuée grâce à une grille d'analyse interne. 3/4 des postulants sont alors écartés ;
- Les sociétés de gestion restantes sont alors convoquées pour un entretien oral et des diligences physiques sur place sont ensuite menées ;
- Suite à l'ensemble de ce processus le Directoire prend alors la décision finale du choix d'un prestataire ;
- Le dépôt AMF du nouveau gérant pour le compte de la SACRA est alors effectué ;
- Enfin, une liste d'attente est formée en cas de défaillance du gestionnaire choisit.

Lors du choix d'un sous-traitant pour toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique/ cœur de métier, la SACRA veille de plus à ce que :

- Un examen approfondi soit réalisé pour vérifier que le prestataire de services potentiel est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaires pour exercer les fonctions ou activités requises ;
- Le prestataire de services ait pris toute mesure nécessaire pour qu'aucun conflit d'intérêts manifeste ou potentiel ne compromette la satisfaction des besoins de l'entreprise qui sous-traite ;
- Un accord écrit définissant clairement les droits et obligations respectifs des deux parties soit conclu entre l'entreprise et le prestataire de services ;
- Les conditions générales de l'accord de sous-traitance critique soient clairement expliquées au Conseil de Surveillance de l'entreprise et avalisées par celui-ci ;
- La sous-traitance n'entraîne la violation d'aucun texte de loi, en particulier des règles relatives à la protection des données ;
- Le prestataire de services soit soumis aux mêmes dispositions, en matière de sûreté et de confidentialité des informations relatives à l'entreprise d'assurance ou de réassurance ou à ses preneurs ou bénéficiaires, que celles qui s'appliquent à l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

Processus d'évaluation continue de la qualité de service du prestataire

La SACRA doit satisfaire les exigences suivantes en matière de suivi de la qualité de service du prestataire :

- Elle veille à ce que les éléments pertinents des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne du prestataire de services soient propres à garantir le respect des dispositions de l'article 49, paragraphe 2, points a) et b), de la directive 2009/138/CE ;
- Elle tient dûment compte des fonctions ou activités sous-traitées dans ses systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, de façon à respecter les dispositions de l'article 49, paragraphe 2, points a) et b), de la directive 2009/138/CE ;
- Elle vérifie que le prestataire de services dispose des ressources financières nécessaires pour s'acquitter comme il se doit et de manière fiable de ces tâches supplémentaires, et que tous les membres du personnel de ce prestataire appelés à participer à l'exercice des fonctions ou activités sous-traitées sont suffisamment qualifiés et fiables ;
- Elle veille à ce que le prestataire de services mette en place des plans d'urgence adéquats pour faire aux situations d'urgence ou d'interruption de son activité et à ce qu'il teste régulièrement ses systèmes de secours, si nécessaire, compte tenu des fonctions ou activités sous-traitées.

B.8 Autres informations

De par son modèle d'entreprise, la gouvernance actuelle répond à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

C. PROFIL DE RISQUES

C.1 Risque de souscription

Sans objet.

C.2 Risque de marché

C.2.1. Nature du risque

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés aux investissements. Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la SACRA.
- D'une dégradation de notation des titres détenus par la SACRA.
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.
- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

C.2.2. Dispositif de gestion du risque

Les risques suivants ont été identifiés concernant le dispositif d'investissement de la SACRA. Ces risques sont ceux présents au sein de la formule standard du calcul du SCR de marché et représentent donc l'ensemble des risques de marché pris en compte par la SACRA.

Risque de taux :

Définition : Le risque de taux correspond à la probabilité d'une évolution des taux, à la hausse ou à la baisse ayant un impact sur les obligations à taux fixes et des obligations indexées dans le portefeuille de la SACRA.

Le risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt. La hausse des taux d'intérêt entraîne la hausse des taux de rendement et réduit la valeur de marché des portefeuilles obligataires. Elle pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité (liée à l'enregistrement de moins-values latentes plus importante que la diminution des engagements vis-à-vis des assurés).

Au sein de la SACRA : Les provisions mathématiques sont calculées avec un taux technique égal à 2,50 %. Le portefeuille comporte une part élevée d'obligations à taux fixe. Cette part dont la « duration moyenne » est significative fournit un socle de produits financiers destiné à assurer le financement des intérêts techniques dans la durée. Il comporte aussi un segment d'obligations indexées.

Par ailleurs, le régime ne reçoit plus de primes (sauf reliquat) puisqu'il est fermé et entièrement couvert par les provisions. Cette situation permet d'éviter une dilution rapide des obligations à TAA élevé (Taux Actuariel à l'Achat) puisqu'il y a peu de nouveaux investissements effectués à taux bas.

Ceci est renforcé par la politique d'adossement du portefeuille obligataire sur l'échéancier des rentes qui réduit les pics et les creux de trésorerie futurs et ainsi atténue le risque de réinvestissement des remboursements dans les phases de chute des taux de rendement des obligations à des niveaux historiquement bas.

Ainsi, la politique de gestion du risque de taux d'intérêt de la SACRA tient compte de la duration du passif et du taux technique garanti afin d'ajuster le rendement des placements en produits de taux. Elle permet ainsi de minimiser le risque de taux, notamment en assurant un adossement actif / passif soumis à des mêmes conditions de taux d'intérêt.

La composition du portefeuille comprend une part majoritaire d'obligations à taux fixe afin de garantir un niveau de produits financiers suffisant pour faire face au montant des intérêts techniques. Les autres catégories d'investissement (obligations indexées sur l'inflation, actions, immobilier ou obligations convertibles en actions, etc.) offrent une réactivité aux évolutions de la croissance économique et de l'inflation et sont retenues en vue, surtout, de financer la revalorisation des retraites dans la durée. La SACRA n'est investie dans aucune titrisation.

Les obligations représentent de l'ordre de 74 % du portefeuille de la SACRA. Cette poche est elle-même composée d'une exposition aux obligations d'entreprises privées non financières (27,6 % du portefeuille obligataire). Viennent ensuite les émetteurs souverains hors France (24,1 % du portefeuille obligataire), devant les entreprises publiques et emprunts garantis (5,4 % du portefeuille obligataire). Les émissions d'établissements bancaires et financiers représentent 1,8 % des placements en obligations.

La France reste l'émetteur le plus important (649,8 millions € en valeur comptable) à hauteur de 40,9 % du portefeuille obligataire et 29 % du portefeuille total.

Parmi les émetteurs souverains, le portefeuille comprend des obligations émises par les pays périphériques à hauteur de 7,2 % du portefeuille total en valeur comptable. Les obligations de ces pays présentent une plus-value latente égale à 95,4 millions € au 31 décembre 2020.

Risque action :

Définition : Les actions, de par leur volatilité sont porteuses de risques pour la SACRA. En cas de forte volatilité et de moins-values potentielles pour la SACRA, le risque peut être significatif en raison de dotations aux provisions PRE et PAF.

Le risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actions. La SACRA détient des actions afin de diversifier son portefeuille et profiter des rendements attendus sur le long terme.

Au sein de la SACRA : Le portefeuille actions affiche une plus-value latente. Il est à noter que l'adossement du portefeuille d'obligations sur les retraites, permet d'assurer le financement des retraites sur une longue période sans avoir besoin de céder une partie du portefeuille d'actions.

Risque immobilier :

Définition : Le risque immobilier correspond pour la SACRA à d'une part des risques de fluctuations des valeurs qui entrent dans le périmètre de la PRE ; d'autre part à un risque d'investissement dans des actifs peu liquides.

Le risque sur actifs immobilier mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

Au sein de la SACRA : La SACRA a porté ses investissements dans une SCI dédiée portant 11 immeubles localisés à Paris, ainsi qu'une participation dans 8 supports de pierre papier – SCPI ou OPCI.

La SACRA poursuit sa recherche d'opportunités d'investissement dans des fonds ouverts (type SCPI ou OPCI) qui offre durablement un revenu courant supérieur au niveau actuel des taux longs.

Risque de change :

Définition : Le risque de change correspond à l'incertitude du taux de change d'une monnaie par rapport à une autre à court ou moyen terme.

Le risque de change mesure la sensibilité des actifs, passifs au regard du le niveau ou de la volatilité des taux de change. La SACRA est exposée au risque de change de différentes manières, principalement à travers des placements financiers dans une devise différente de l'Euro (USD par exemple). En raison de la concentration de son activité dans la zone euro, la SACRA n'est pas exposée de façon matérielle au risque de change.

Au sein de la SACRA : Une exposition devise non couverte n'existe que sur un petit nombre de supports (actions de pays émergents ou fonds de capital investissement et de diversifications) dont la pondération – y compris leur part en euro – représente une part marginale.

Risque de concentration :

Définition : Le risque de concentration correspond à un investissement trop important dans une typologie d'actifs pouvant impacter la SACRA en cas de défaillance de ce support.

Au sein de la SACRA : la SACRA a une allocation stratégique diversifiée lui permettant d'atténuer le risque de concentration.

C.3 Risque de crédit

C.3.1. Nature du risque

Le risque de crédit est défini comme la perte potentielle de la valeur d'un actif dû à un défaut ou d'un changement de la qualité de crédit, que ce soit dans le portefeuille de placements obligataires ou encore vis-à-vis d'autres débiteurs.

C.3.2. Dispositif de gestion du risque

Définition : Le risque de crédit représente pour la SACRA la probabilité de défaillance de la contrepartie.

Le risque de spread mesure la sensibilité des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Au sein de la SACRA : La SACRA a mis en pratique des notations minimales à l'achat et des limites par émetteur depuis le commencement de son activité, tout en privilégiant les emprunts d'États qui fournissent, notamment, des durées suffisamment longues pour servir d'adossement aux échéances de rentes.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1. Nature du risque

Le risque de liquidité correspond à une situation où la SACRA ne pourrait pas faire face à ses flux de trésorerie sortants au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

La SACRA ne percevant plus de primes, les entreprises ayant achevé le versement de leur contribution permettant de couvrir l'engagement d'assurance depuis dix ans maintenant, l'impact de la chute des rendements des obligations sera donc limité au réinvestissement des flux de trésorerie provenant de remboursements d'obligations et de produits financiers après déduction des sorties de trésorerie.

L'absence de flux importants à investir constitue un facteur de préservation du taux de rendement à l'achat du portefeuille obligataire.

Sur l'exercice 2020, le risque de liquidité a bien été appréhendé : aucune situation d'asymétrie entre les entrées et les sorties de trésorerie à l'actif et au passif n'a été rencontrée.

C.4.2. Dispositif de gestion du risque

L'ensemble des mesures de gestion et de suivi du risque de liquidité sont décrites dans la politique d'investissement de la SACRA.

Ce dispositif prend en compte :

- Une procédure de détermination du niveau d'inadéquation entre les entrées et sorties de trésorerie à l'actif et au passif
- Un examen des besoins globaux de liquidités à court et moyen terme
- Un examen du niveau des actifs liquides et leur pilotage
- Un focus sur le processus d'alerte en cas de mouvement extrême des marchés financiers
- Une quantification des coûts/pertes en cas de vente/achat forcé

Par ailleurs, afin de se prémunir contre des situations de mouvements extrêmes sur les marchés, la SACRA met en place un « tampon » de liquidité. Cela lui permet de faire face à des écarts trop importants de sa trésorerie. Ceci correspond à un minimum d'une rente d'avance chaque mois. Les flux de prestations étant connus, cela facilite la gestion de la liquidité au sein de la SACRA.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1. Nature du risque

Au sein de la SACRA :

- Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes liées à une défaillance ou un dysfonctionnement des processus ¹ et/ou des procédures ², des systèmes d'information, des hommes ou liées à des événements extérieurs.
- Un incident opérationnel correspond à tout événement entraînant ou susceptible d'entraîner (ou non) une perte financière directe ou indirecte pour la SACRA et résultant d'une défaillance ou d'un dysfonctionnement lié aux hommes, processus/procédures, systèmes et / ou à un événement extérieur.

Les risques opérationnels majeurs pour la SACRA ont été identifiés au travers de l'exercice annuel de cartographie des risques, lui-même étant alimenté par la collecte des incidents opérationnels au fil de l'eau, le suivi des indicateurs de risque ainsi que le résultat des contrôles réalisés durant l'année.

¹ Un processus correspond à « un ensemble d'activités, corrélées ou interactives, organisé en ligne de service, qui transforme un élément d'entrée (fait déclencheur) en service rendu à un client (adhérent, client interne ou externe). Ainsi, un processus décrit de bout en bout la transformation d'une demande en service rendu.

² Une procédure correspond à la « manière spécifiée d'effectuer une activité ou un processus. » (Définition normalisée ISO)

Dans les faits, la SACRA estime être potentiellement impactée par **trois grands types de risques** :

- **Le risque lié à la sous-traitance** (défaillance d'un prestataire ou d'une prestation)
 - **L'indisponibilité du système d'information**
 - **Le risque « homme clé »**
- a. Le risque de sous-traitance est identifié comme un risque opérationnel majeur pour la SACRA en raison de son modèle économique. En raison de son activité et de son business model, la SACRA fait appel en grande partie à des prestataires.**

Ce risque est classé par typologie de sous-traitant.

Les risques principaux identifiés sur l'ensemble de cette typologie de sous-traitants sont :

- Le risque d'erreur
 - Le risque de défaillance
 - Le risque de non-respect de la réglementation
- b. Le risque d'indisponibilité du système d'information rejoint la problématique de la gestion de la qualité de la donnée, laquelle est un élément clé de la Directive Solvabilité II.** Ainsi, les informations remises doivent se conformer aux principes généraux de la directive, notamment les principes suivants :
- Être accessibles, complètes pour tout ce qui est important, et comparables ;
 - Être pertinentes, fiables et compréhensibles.
- c. Enfin, concernant le risque « homme clé », il s'agit du départ ou de l'indisponibilité d'un collaborateur exerçant une fonction opérationnelle clef.**

C.5.2. Dispositif de gestion du risque

Le dispositif de gestion du risque opérationnel déployé au sein de la SACRA peut être synthétisé en plusieurs étapes, représentatives des actions menées en interne :

Étape 1 : Identifier, classer, évaluer les risques opérationnels (cartographie)

Étape 2 : Structurer les bases d'incidents et suivre le risque opérationnel

Étape 3 : Mesurer les fonds propres nécessaires au titre du risque opérationnel

Étape 4 : Piloter et produire les reportings de pilotage et de gestion

Afin de procéder à l'identification des risques opérationnels, la SACRA se base sur un référentiel des risques normé. Il s'appuie sur les différentes catégories de risques ci-dessous (déclinées sur 2 niveaux) :

Catégories de risques opérationnels
1- Fraude interne
2- Fraude externe
3- Exécution, livraison et gestion des processus
4- Clients, produits et pratiques commerciales
5- Dommages occasionnés aux actifs physiques
6- Pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail
7- Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes

Le référentiel des processus permet à la SACRA de faire le lien avec ses différentes zones de risques en fonction de ses activités et des processus qui y sont attachés. Les processus sont présentés en 3 principales catégories :

Processus Pilotes	Processus Opérationnels	Processus Supports
Gouvernance	Gestion des contrats	Comptabilité
Pilotage/management	Gestion du portefeuille de placements	Systèmes d'informations et infogérance
Suivi de la performance des gestionnaires	Service des retraites / versement prestations CREPSA	Ressources humaines
Gestion globale des risques	Engagement d'assurance	
	Gestion actif-passif	
	Gestion SCI SAKKARAH	

La responsabilité de la gestion du risque opérationnel est déléguée par le Conseil de Surveillance au président du Directoire. Ainsi, les décisions principales sont adoptées par le Directoire.

Afin d'opérer ce rôle au mieux, le président s'appuie sur des contrôles réalisés par les différents sous-traitants permettant de faire des contrôles croisés à tout moment ainsi que sur les audits mis en place par le Comité d'audit et de suivi des risques afin de valider la conformité des opérations. D'autre part, depuis 2012, la SACRA a mis en place une base incidents qui lui permet de piloter et de centraliser l'ensemble des incidents opérationnels.

Un point d'avancement sur les actions mises en œuvre est réalisé lors des réunions du Comité de Direction / Directoire, par l'intermédiaire de reportings établis sur une base périodique, de comptes - rendus ou d'études spécifiques effectuées en réponse à une demande particulière.

Au-delà de l'aspect gouvernance, la « saine » gestion du risque opérationnel est aussi l'affaire de l'ensemble des collaborateurs de la SACRA qui ont pu être sensibilisés à ces problématiques.

De manière concrète, concernant les trois grands risques opérationnels impactant particulièrement la SACRA, des mesures spécifiques ont été mises en place :

- a. **Concernant le risque de sous-traitance**, le dispositif de gestion du risque déployé par la SACRA recouvre les aspects suivants :
 - La présentation de l'approche utilisée et les processus de sous-traitance de la conclusion à la fin du contrat
 - Le processus pour déterminer si une fonction ou une activité est critique ou importante
 - La manière avec laquelle est sélectionnée un prestataire (d'une qualité appropriée) et quelle est la périodicité d'évaluation de ses performances et de ses résultats
 - Les détails à inclure dans les accords écrits, clauses contractuelles avec le sous-traitant
 - Les plans de continuité d'activité (stratégies de sorties pour les fonctions ou activités critiques).

- b. **Concernant le risque d'indisponibilité du système d'information**, les informations remises doivent se conformer aux principes généraux de la directive, notamment les principes suivants :
- Être accessibles, complètes pour tout ce qui est important, et comparables ;
 - Être pertinentes, fiables et compréhensibles.

Pour ce faire, la SACRA a accès en temps réel aux données financières fournies par Reuters et Telekurs lui permettant de croiser les données avec celles reçues par BNP Paribas Securities Services.

Au niveau du système d'information, un Plan de Reprise des Activités (PRA) a été mis en place avec le sous-traitant PROLIVAL permettant la continuité d'activité en cas de défaillance du système d'information. Le dernier test effectué en décembre 2019 sur un site à Colombes a confirmé que la SACRA a la capacité, en cas de sinistre majeur, de poursuivre ses activités essentielles à partir d'un site délocalisé et via un aménagement de ses procédures informatiques.

- c. Enfin, **concernant le risque « homme clé »**, le dispositif de maîtrise de ce risque repose sur la rédaction par les collaborateurs de procédures opérationnelles et du maintien à jour de celles-ci.

C.6 Autres risques importants

Sans objet.

C.7 Autres informations

Informations sur la manière dont la SACRA satisfait à son obligation d'investir tous ses actifs conformément au principe de la « personne prudente »

La politique d'investissement et la gestion actif-passif permettent d'assurer une gestion des risques de marché respectueuse de la stratégie de la SACRA mais aussi de son appétence aux risques et par l'application du principe de la « personne prudente ».

La SACRA applique le principe de la « personne prudente » ci-dessous dans le cadre de ses investissements :

« Pour l'ensemble du portefeuille d'actifs, les entreprises d'assurance et de réassurance n'investissent que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elles peuvent identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité conformément à l'article 132 de la Directive Solvabilité II ».

Ceci s'applique de la manière suivante :

- Les enquêtes financières périodiques reçues par la SACRA permettent au Directoire de se tenir en permanence informé de l'environnement macroéconomique et financier ;
- Une notification est faite à l'ACPR concernant les dirigeants effectifs et validant les conditions de « fit and proper » des personnes concernées ;
- Les collaborateurs du GIE GPSA travaillant au sein du service financier ont communiqué leur casier judiciaire à la SACRA ;
- La certification AMF est demandée aux nouveaux collaborateurs du service financier.

La SACRA n'investit que dans des actifs et instruments financiers qu'elle est capable de mesurer, suivre, gérer, contrôler, déclarer et prendre en compte dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Plus particulièrement, les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.

Ainsi, le dispositif d'investissement de la SACRA couvre les aspects suivants :

- Un examen de l'environnement économique et financier ;
- L'évaluation des actifs (niveau de disponibilité, sécurité, qualité, liquidité et rentabilité que l'entreprise vise au regard du portefeuille d'actif) et méthodologie de sélection des actifs (procédures d'évaluation et de vérification) ;
- Les limites quantitatives sur les actifs et expositions ;
- Les conditions dans lesquelles la SACRA peut engager ou prêter des actifs ;
- Des procédures de pilotage de la performance des investissements.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1 Actifs

D.1.1. Évaluation des actifs financiers

Le portefeuille de la SACRA est constitué de plusieurs lignes d'actifs. Leur évaluation est réalisée en valeur dite « de marché ». L'évaluation de chaque ligne est conditionnée à la nature des produits la constituant.

Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

En normes comptables françaises, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Les actions sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et une dépréciation peut être constatée à la date de clôture, ligne à ligne, dans la mesure où il apparaît qu'elles ont un caractère durable.

En normes prudentielles, les actions sont valorisées à leur juste valeur, correspondant au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, linéairement sur la prime ou la décote est inférieure à 10 % du prix de remboursement, de manière actuarielle dans le cas contraire. Les seules provisions pour dépréciation constituées correspondent au cas où le débiteur se montrerait défaillant pour le paiement des intérêts ou le remboursement du capital.^[1] Les obligations à taux variable, y compris indexées sur l'inflation, sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, linéairement. Les provisions pour dépréciation sont constituées ligne à ligne s'il apparaît que la dépréciation a un caractère durable.

En normes prudentielles, les obligations sont valorisées à leur juste valeur, correspondant au prix de marché pour les obligations cotées ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif. Les obligations (comptes 231040, 231050, 231060) incluent également les surcotes/décotes (compte 483000/485000) ainsi que le différentiel sur obligations indexées (compte 281080). Les coupons courus sur obligations (compte 480010) sont affectés par nature de titre dans le bilan prudentiel.

Immobilier : Les immeubles de placement ainsi que les parts de sociétés immobilières non cotées, sont évalués selon leur valeur d'expertise (déterminée sur la base d'une expertise quinquennale actualisée chaque année effectuée par un expert accepté par l'autorité de contrôle).

Actifs financiers de placement : Compte tenu de la qualité du portefeuille (98,8 % de rating BBB⁻ ou plus à fin 2020). La SACRA n'a pas identifié d'incertitude majeure sur la valorisation des actifs financiers. La majorité des actifs financiers de la SACRA sont des actifs cotés sur des marchés actifs.

La SACRA ne détient pas d'expositions significatives pour lesquelles des modèles de valorisation sont appliqués.

D.1.2. Évaluation des autres actifs

Les autres créances sont évaluées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrements auxquelles elles seraient susceptibles de donner lieu.

D.1.2.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires, identifiables mais sans substance physique tel que le droit au bail, les logiciels, les frais d'établissements, ...

En normes françaises, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

D.1.2.2. Trésorerie et équivalent trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires, les soldes auprès des banques centrales, les espèces, les bons du Trésor (dans la mesure où ils ne sont pas compris dans les actifs financiers), les chèques et les lettres de change éligibles pour refinancement auprès d'une banque centrale (sous réserve d'une échéance de trois mois maximum à compter de la date d'acquisition).

En normes françaises, la trésorerie et équivalent trésorerie sont valorisées au montant nominal, et si nécessaire, ajustés du risque de défaut de contrepartie. Dans le cadre des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur nominale s'avère être une bonne approximation de la juste valeur.

D.2 Provisions techniques

D.2.1. Évaluation des provisions techniques

Les droits acquis par les adhérents de la SACRA sont exprimés en un nombre de points CREPPSA. Le montant de rente annuelle est déterminé en multipliant le nombre de points de chaque retraité par la valeur du point en vigueur à la date de calcul.

Lorsqu'il a accumulé moins de 50 points au moment de son départ en retraite, l'adhérent perçoit un versement unique égal au montant obtenu en multipliant le nombre de points acquis par la valeur du point applicable à la date de départ en retraite puis par huit.

Lorsque l'adhérent a accumulé au moins 50 points, il perçoit une rente viagère, payable mensuellement et d'avance.

L'âge normal de liquidation de la retraite est fixé à 65 ans mais le bénéficiaire a la possibilité de demander la mise en service de sa retraite par anticipation à partir de l'âge de 60 ans. Une réduction de la retraite anticipée peut intervenir sauf si l'allocataire bénéficie de sa retraite à taux plein auprès de la sécurité sociale et s'il a une ancienneté de 34 ans et 8 mois dans la profession.

En cas de décès de l'adhérent, son conjoint bénéficie d'une pension de réversion à partir de ses 58 ans (60 ans en 1995 abaissé à 58 ans). Cette pension est calculée sur la base de 60 % du nombre de points acquis par le conjoint décédé. Une retraite réduite peut être servie par anticipation, elle ne sera pas réduite si le veuf ou la veuve bénéficie d'une pension de réversion du régime d'assurance vieillesse de la Sécurité Sociale.

Tout enfant à charge âgé de moins de 21 ans et devenant orphelin de père et de mère reçoit une allocation correspondante à 60 % du nombre de points acquis par le parent décédé participant. S'il y a plusieurs enfants à charge, l'allocation est répartie entre eux par parts égales, chaque part ne pouvant être inférieure à 20 % du total.

La provision mathématique (PM) correspond à la somme des PM individuelles. Pour chaque actif, il est calculé un coefficient de rente (somme actualisée des flux annuels de rentes de 1€ probables futurs). Le montant de PM de l'individu est égal à son coefficient de rente multiplié par son nombre de point CREPSA puis par la valeur du point à la date de calcul.

Au 31 décembre 2020, le montant des provisions mathématiques s'élève à 1 921,99 millions € alors qu'il s'établissait à 1 979,78 millions € à fin 2019, soit une baisse de 2,9 %. La provision désérence est égale à 20,89 millions €. Elle est en diminution par rapport à son montant (22,00 millions €) à fin 2019.

D.2.2. Autres éléments

D.2.2.1. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

Sans objet.

D.3 Autres passifs

Les autres dettes sont évaluées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles seraient susceptibles de donner lieu.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

La SACRA n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la SACRA susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Marge de solvabilité – Informations sur les éléments constitutifs et les éléments déduits de marge de solvabilité disponible

La marge constitutive de la SACRA s'élève à **319,81 millions €** au 31 décembre 2020 et couvre l'exigence de solvabilité (76,88 millions €) à **416 %** contre 368 % en 2019 selon cette même évaluation.

Ces éléments constitutifs de la marge de solvabilité de la SACRA se décomposent de la manière suivante :

- Capital social versé : 38 125 000 €
- Report à nouveau : 196 356 064 €
- Résultat de l'exercice : 24 941 539 €
- Réserves non engagées : 60 395 380 €

qui se décomposent de la manière suivante :

- Réserve de capitalisation : 59 877 886 €
- Réserve pour fonds de garantie : 517 494 €

Ces éléments sont immédiatement disponibles et il n'existe pas de restriction de disponibilité. Par ailleurs, aucun versement de dividende n'a jamais été proposé par le Directoire et aucune proposition de cette nature n'est envisagée à l'avenir.

La marge de solvabilité a principalement évolué entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 des deux éléments suivants :

- Le résultat de l'exercice 2020 pour 24 941 539 €,
- La reprise à la réserve de capitalisation pour 3 266 233 €,
- La baisse des provisions mathématiques entraînant une diminution du besoin de marge de 2 311 380 €.

La SACRA n'est pas concernée par l'application du 1^o du II et 1^o du III de l'article R.385-1 du code des assurances car elle n'a pas émis de titres ou d'emprunt subordonnés et son capital a été intégralement libéré et versé.

La SACRA n'a pas bénéficié au titre de l'exercice 2020 d'approbation de la part de l'Autorité de contrôle d'admission des plus-values latentes.

F. ANNEXE : QRT (ETATS DE REPORTING QUANTITATIFS) PUBLICS

Devise d’affichage : K€
Date d’arrêté : 31 décembre 2020

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
Actif			
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010		
Actifs incorporels	R0020	9 193	9 193
Placements	R0030	2 131 649 532	2 098 776 671
Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040	94 112 193	93 626 579
Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050		
Autres placements	R0060	2 037 537 339	2 005 150 092
Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070		
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080		
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090		
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100		
Provisions d'assurance vie	R0110		
Provisions pour sinistres (vie)	R0120		
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130		
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140		
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150		
Provisions pour égalisation (vie)	R0160		
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170		
Autres provisions techniques (vie)	R0180		
Autres provisions techniques (non-vie)	R0190		
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200		
Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution	R0210		
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220		
Créances	R0230	12 610 452	19 458 764
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240	-	-
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250		
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260		
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	R0270		
Autres créances	R0280	12 610 452	19 458 764
Personnel	R0290		
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300	77	5 782 800
Débiteurs divers	R0310	12 610 375	13 675 964
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320		
Autres actifs	R0330	10 423 010	51 344 844
Actifs corporels d'exploitation	R0340	25 006	19 419
Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350	10 398 004	51 325 426
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360		
Comptes de régularisation.- Actif	R0370	185 091 705	204 068 536
Intérêts et loyers acquis non échus	R0380	31 004 156	31 114 511
Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390		
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400		
Autres comptes de régularisation	R0410	154 087 549	172 954 025
Total de l'actif	R0420	2 339 783 892	2 373 658 008
Passif			
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	R0430	319 817 983,21	291 610 210,61
Fonds propres	R0440	319 817 983,21	291 610 210,61
Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450	38 125 000,00	38 125 000,00
Primes liées au capital social	R0460		
Réserves de réévaluation	R0470		
Autres réserves	R0480	60 395 380,28	57 152 218,02
Report à nouveau	R0490	196 356 063,60	182 329 678,32
Résultat de l'exercice	R0500	24 941 539,33	14 003 314,27
Autres fonds mutualistes	R0510	-	-
Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520		
Subventions nettes	R0530		
Passifs subordonnés	R0540		
Provisions techniques brutes	R0550	1 947 400 982,57	2 023 874 932,42
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	R0560		
Provisions d'assurance vie	R0570	1 921 994 871,71	1 979 779 369,07
Provisions pour sinistres (vie)	R0580		
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0590		
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	R0600	25 406 110,86	44 095 563,35
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non vie)	R0610		
Provisions pour égalisation (vie)	R0620		
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0630		
Autres provisions techniques (vie)	R0640		
Autres provisions techniques (non-vie)	R0650		
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0660		
Engagements techniques sur opérations données en substitution	R0670		
Provisions (passifs non techniques)	R0680	-	31 243,25
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	R0690		
Dettes	R0700	11 916 791,02	3 090 864,28
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0710		
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	R0720		
Emprunts Obligataires	R0730		
Dettes envers des établissements de crédit	R0740	0,90	0,90
Autres dettes	R0750	11 916 790,12	3 090 863,38
Titres de créance négociables émis	R0760		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770		
Personnel	R0780		
État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790	7 122 499,00	144 558,00
Créditeurs divers	R0800	4 794 291,12	2 946 305,38
Comptes de régularisation - passif	R0810	60 648 135,12	55 050 757,24
Total du passif	R0820	2 339 783 891,92	2 373 658 007,80

RP.05.01.01

Primes, sinistres et dépenses par type de risque

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	C0610
Primes émises								
Brut	R1410							
Part des réassureurs	R1420							
Net	R1500							
Primes acquises								
Brut	R1510							
Part des réassureurs	R1520							
Net	R1600							
Charge des sinistres								
Brut	R1610					136 666 815,72		136 666 815,72
Part des réassureurs	R1620							
Net	R1700					136 666 815,72		136 666 815,72
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710					- 125 020 922,43		- 125 020 922,43
Part des réassureurs	R1720							
Net	R1800					- 125 020 922,43		- 125 020 922,43
Dépenses engagées	R1900					5 585 587,54		

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				
		Incap-inval	Autres	Acceptations - incap-inval	Acceptations - autres	TOTAL
		C0500	C0510	C0520	C0530	C0540
Primes émises						
Brut – assurance directe	R0110					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120					
Part des réassureurs	R0140					
Net	R0200					
Primes acquises						
Brut – assurance directe	R0210					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220					
Part des réassureurs	R0240					
Net	R0300					
Charge des sinistres						
Brut – assurance directe	R0310					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320					
Part des réassureurs	R0340					
Net	R0400					
Variation des autres provisions techniques						
Brut – assurance directe	R0410					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420					
Part des réassureurs	R0440					
Net	R0500					
Dépenses engagées	R0550					

RP.42.03.01
Exigence minimale de marge - éléments constitutifs (ancien "état C6")

		TOTAL
		C0030
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	R0010	76 879 795
Exigence minimale de marge vie	R0011	76 879 795
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	
Éléments constitutifs (= A + B + C)	R0020	319 808 791
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	38 125 000
Réserves non engag./Primes capital	R0040	60 395 380
Report à nouveau après affectation	R0050	221 297 603
Emprunts fonds social complémen.	R0060	
-Actions propres	R0070	
-Frais d'acquisition non admis	R0080	
-Eléments incorporels au bilan	R0090	-9 193
Total A	R0100	319 808 791
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	
à durée indéterminée	R0120	
à durée déterminée	R0130	
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	
Total B	R0150	0
Fraction du capital non versé	R0160	
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	
Total C	R0200	0

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
Tiers de l'exigence minimale	R0210	25 626 598	3 700 000 EUR	25 626 598

G. GLOSSAIRE

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques.

Besoin global de solvabilité (BGS) : niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections.

European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA) : autorité de régulation européenne des sociétés d'assurances et des fonds de pension.

Fonctions clés : quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité II (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité). Ces fonctions sont considérées comme stratégiques dans la gestion des risques, et les responsables de ces fonctions doivent respecter les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

Own Risk and Solvency Assessment (ORSA) : évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autres par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil de Surveillance.

Quantitative Reporting Templates (QRT) : reporting réglementaire de Solvabilité II sous forme d'états quantitatifs à destination du superviseur et/ou du public.

SFCR (Solvency and Financial Condition Report) : rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité II.

Solvabilité : capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

Solvabilité II : règles européennes garantissant la solvabilité des sociétés d'assurances. Solvabilité II a pour ambition d'adapter le niveau des capitaux propres aux risques réels auxquels elles sont exposées. Elle repose sur une directive-cadre adoptée en 2009 (directive 2009/138/CE) et sur des mesures d'application.

Valeur de marché : valeur d'un actif sur les marchés financiers.

Volatilité : mesure de l'ampleur des variations d'un indicateur sur une échelle de temps, par exemple le cours d'un actif financier. Elle sert par exemple de paramètre à la quantification du risque de variation du prix d'un actif financier.